



EXERCICE **2020**

**BUDGET DE  
L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ**

Novembre 2019



Budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2020 établi au mois d'octobre 2019 et adopté par le Conseil d'administration de la CNS en sa séance du 13 novembre 2019

### Table des matières

Table des matières .....	3
I) Introduction.....	4
Contexte et situation financière 2019 .....	4
Hypothèses impactant le budget 2020 .....	5
II) Tableau des dépenses et des recettes.....	4
III) Détails et explications.....	12
1. Résultat financier .....	12
2. Modalités d'évaluation des crédits.....	15
2.1 Dépenses .....	15
2.1.1 <i>Frais administratifs de l'assurance maladie-maternité (CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL)..</i>	15
<i>Variation des dépenses 2020 par rapport aux montants prévisionnels 2019.....</i>	15
2.1.1 <i>Frais d'administration de la CNS et évolution budget 2020 par rapport au budget</i>	
<i>2019.....</i>	19
2.1.3 <i>Prestations en espèces (61).....</i>	22
2.1.4 <i>Prestations en nature (62).....</i>	33
2.1.5 <i>Transferts de cotisations (63).....</i>	46
2.1.6 <i>Décharges et restitution de cotisations (64).....</i>	46
2.1.7 <i>Patrimoine (65) .....</i>	46
2.1.8 <i>Charges financières (66).....</i>	46
2.1.9 <i>Dotations aux provisions et amortissement (67).....</i>	47
2.1.10 <i>Charges diverses tiers (68).....</i>	47
2.1.11 <i>Dotations au fonds de roulement.....</i>	48
2.1.12 <i>Dotations de l'excédent de l'exercice.....</i>	48
2.2 <i>Recettes.....</i>	50
2.2.1 <i>Cotisations (70).....</i>	50
2.2.2 <i>Cotisations forfaitaires Etat (71).....</i>	57
2.2.3 <i>Participation de tiers (72).....</i>	58
2.2.4 <i>Transferts (73).....</i>	59
2.2.5 <i>Autres recettes .....</i>	60
2.2.6 <i>Prélèvement au fonds de roulement.....</i>	60
2.2.7 <i>Prélèvement du découvert de l'exercice .....</i>	61
IV) Programmation pluriannuelle .....	62

## **I) Introduction**

### **Contexte et situation financière 2019**

Le système d'assurance maladie-maternité du Grand-Duché de Luxembourg couvrira une population protégée prévisible d'approximativement 910.000 personnes en 2020 constituée pour deux tiers de la population protégée résidente et pour un tiers de la population protégée non-résidente. A noter que la population protégée résidente de l'assurance maladie-maternité représentait 91% de la population totale du pays en 2018.

Les sources de financement du régime luxembourgeois d'assurance maladie-maternité proviennent pour à peu près 98% de cotisations payées par les assurés, les employeurs et l'Etat. Suivant les estimations, les dépenses de 2020 proviendront pour 84% des soins de santé, et pour 12% des indemnités pécuniaires. Les dépenses restantes comprennent les frais administratifs qui représenteront approximativement 2,3% des dépenses effectives de l'assurance maladie-maternité, des transferts de cotisations, etc.

L'assurance maladie-maternité présente en 2019 une situation financière stable avec une réserve prévisible de 29,3% des dépenses courantes et un résultat positif avant opérations sur réserves de 52,6 millions d'euros. Après opérations sur réserves, le résultat prévisible de l'exercice 2019 est positif de l'ordre de 24,9 millions d'euros.

La période d'excédents exceptionnels s'achève avec la fin d'une évolution modérée des dépenses à partir de 2018. Les dépenses pour soins de santé au Luxembourg présentaient des évolutions de l'ordre de 3% à 6% sur les exercices prestation 2011 à 2017.

Des évolutions de dépenses plus prononcées sont constatées à partir de 2018 pour les prestations en nature et les prestations en espèces. Une accélération des dépenses du secteur hospitalier, qui représente à peu près la moitié des dépenses pour soins de santé au Luxembourg, un élargissement général des prestations prises en charge par l'assurance maladie-maternité et la croissance des prestations en espèces sont les principaux facteurs contributifs à une évolution plus rapide des dépenses en 2018. L'accélération des dépenses hospitalières en 2018 s'explique principalement par la transposition de la réforme de la fonction publique dans le secteur hospitalier, avec en particulier l'impact important de la revalorisation des carrières, mais aussi l'effet de la loi hospitalière (budgétisation de l'activité d'anatomopathologie et de génétique du LNS, budgétisation du CRCC, etc.) entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018.

En 2019, la croissance des dépenses pour prestations en nature continue à accélérer avec entre autres, une enveloppe budgétaire des hôpitaux qui évolue de 9,1%, une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales de 2,5% sur base des négociations tarifaires 2019/2020 et une revalorisation de ladite lettre-clé de 5,0% à partir du

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

1<sup>er</sup> mai 2019, ainsi qu'une revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la lettre-clé des infirmiers dans le cadre des négociations tarifaires 2019/2020 et une revalorisation temporaire de ladite lettre-clé à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, le résultat des négociations tarifaires entre la CNS et les prestataires de soins de santé autres que les laboratoires d'analyses médicales et infirmiers, et la continuation d'une croissance très prononcée des soins de kinésithérapie (+13,9%).

La croissance des prestations en espèces de maladie continue également à accélérer en 2019. La loi du 10 août 2018 modifiant le Code du travail et le CSS en matière de maintien du contrat de travail et de reprise progressive du travail en cas d'incapacité prolongée (ci-après : loi du 10 août 2018) a été mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La loi du 10 août 2018 prolonge le droit aux indemnités pécuniaires de 52 à 78 semaines pendant une période de référence de 104 semaines. Ensuite, la loi du 10 août 2018 a augmenté la période de référence pour la prise en compte des 77 jours d'incapacité de travail de 12 mois à 18 mois et a introduit la reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques. L'évolution des prestations en espèces de maladie représentera autour de 36,7% en 2019, cette croissance s'explique principalement par les effets des mesures de la loi du 10 août 2018 et par une augmentation de l'absentéisme dont les causes et effets précis doivent encore être déterminés.

Les frais administratifs de l'assurance maladie-maternité augmenteront approximativement de 12,1% en 2019. Ainsi, l'estimation des frais de personnel de la CNS pour 2019 tient compte du renouvellement de l'accord salarial prévoyant entre autres la suppression de la réduction des indemnités de stage (règle dite « 80-80-90 »), et la hausse de l'allocation de repas portée de 144 euros à 204 euros. Les estimations tiennent également compte du règlement grand-ducal du 29 mars 2019 modifiant le statut du personnel de la CNS et de la CMFEP en accordant 20 postes supplémentaires pour la CNS et 5 postes pour la CMFEP. A remarquer que 14 de ces postes supplémentaires ont permis de proposer un contrat de travail à durée indéterminée à des personnes qui étaient déjà occupées à la CNS sous le statut ATI (ancienne convention SNAS, maintenant ONIS).

Compte tenu des évolutions des prestations en nature, des prestations en espèces et des frais administratifs, la croissance des dépenses de l'assurance maladie-maternité peut être estimée à 9,6% en 2019 et les recettes sont estimées évoluer de 6,5% en 2019. Malgré l'évolution plus importante des dépenses comparée à l'évolution des recettes, le solde des opérations courantes restera positif en 2019 et l'excédent cumulé s'accroîtra de 25 millions d'euros.

### Hypothèses impactant le budget 2020

Le système de financement de l'assurance maladie-maternité repose sur les estimations des recettes et des dépenses inscrites au budget global établi par la CNS au mois de novembre de l'exercice qui précède l'exercice budgétaire respectif.

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Le budget pour l'année 2020 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de **l'échelle mobile des salaires** de 834,76 points (+2,1%). Ceci correspond à la mise en vigueur prévisible de la nouvelle cote d'application au 1<sup>er</sup> novembre 2019 et de la mise en application d'une prochaine cote d'application au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour l'exercice 2020, aucune augmentation du **salaire social minimum** n'est prévue. Par contre, un **ajustement des pensions** de 1,5% est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A la revalorisation de la lettre-clé prévue dans la nomenclature des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique de 2,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2019, s'ajoute la revalorisation de 5,0% de ladite lettre-clé au 1<sup>er</sup> mai 2019. Cette deuxième revalorisation ayant eu lieu au 1<sup>er</sup> mai 2019 aura un effet sur l'évolution des frais en 2020.

Pour les **infirmiers**, une revalorisation temporaire de la lettre-clé respectivement entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 31 décembre 2020 aura des répercussions sur les dépenses de l'exercice 2020.

Les prévisions des dépenses 2020 comprennent des estimations pour prestations de **psychothérapie** dont l'hypothèse se base sur une prise en charge des celles-ci au courant du 2<sup>e</sup> semestre 2020 et qui sont, sous toutes réserves, estimées à hauteur de 20,0 millions d'euros pour l'exercice 2020.

En matière d'élargissement de prestations, le budget 2020 prévoit aussi la prise en charge d'actes des **podologues** à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 et la révision des nomenclatures des sages-femmes, des orthophonistes et des psychomotriciens.

Dans le cadre des soins hospitaliers, le Gouvernement fixe dans les années paires, et au 1<sup>er</sup> octobre au plus tard, conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, une **enveloppe budgétaire globale (EBG)** des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'IGSS, la CNS et la Commission permanente pour le secteur hospitalier (CPH), demandées en leurs avis. En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement a retenu fin 2018 un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 4,9% pour l'année 2020, soit une enveloppe de 1.182,9 millions d'euros. Les dépenses des hôpitaux représentent environ 40% des soins de santé en 2020. Le taux de croissance annuel moyen de l'EBG était de l'ordre de 3% sur la période 2011 à 2017 et ces dépenses présentent un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 9% sur la période allant de 2017 à 2020.

La loi relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2019 a prévu la continuation de la prise en charge par l'Etat de **la dotation spéciale maternité de l'ordre de 20 millions d'euros** jusqu'au 31 décembre 2021.

Les prestations en espèces présentent une évolution prévisible de 5,5% en 2020, taux tenant compte entre autres de l'augmentation indiciaire de 2,1% et de celle du nombre de

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

bénéficiaires des prestations en espèces de maladie et de maternité. Les prestations en espèces de maladie devraient évoluer d'environ 5,8% pour s'élever à 214,1 millions d'euros en 2020 et les prestations en espèces de maternité devraient évoluer de 5,1% pour s'élever à 173,7 millions d'euros en 2020.

Les frais administratifs de l'assurance maladie-maternité évoluent prévisiblement de 4,5% en 2020. Les frais de personnel représentent 65% du total des frais administratifs et évoluent de 0,4%. Cette évolution ne tient cependant pas compte d'une nouvelle demande d'augmentation de l'effectif de la CNS nécessaire pour assurer le suivi de l'élargissement des prestations mis en place et à venir et de l'augmentation continue du nombre d'assurés, pour réaliser un projet ambitieux de digitalisation pendant les 3 à 5 ans à venir, pour participer aux nombreux comités et commissions dans le domaine de la santé et pour faire face à un cadre réglementaire de plus en plus complexe. Alors que les frais de personnel liés à ces dotations supplémentaires ne sont pas intégrés dans le budget des frais administratifs, les frais d'experts et d'études tels qu'autorisés par l'IGSS tiennent compte des contrats de consultance nécessaires pour faire face aux nombreux défis de la CNS liés aux majeurs projets et changements planifiés pour les années à venir.

Compte tenu des évolutions des prestations en nature, des prestations en espèces et des frais administratifs, la croissance prévisible des dépenses courantes de l'assurance maladie-maternité est de 6,0% en 2020 et dépasse l'évolution prévisible de 5,6% des recettes courantes. Malgré une évolution plus rapide des dépenses, le solde des opérations courantes reste positif avec 40,3 millions d'euros en 2020. Après la dotation aux réserves, le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire de l'ordre de 21,2 millions d'euros et le résultat cumulé ainsi que la réserve globale de l'assurance maladie-maternité augmenteront en 2020.

A part les éléments principaux présentés ci-dessus, le budget 2020 se base encore sur les hypothèses suivantes :

- Taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires ;
- Variation de l'échelle mobile des salaires de 1,86% en 2019 et de 2,08% en 2020 ;
- Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, ceci conformément à l'article 31, alinéa 1 du CSS ;
- Variation du volume sur la base de l'évolution historique ;
- Hypothèses de l'IGSS relatives à l'évolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. 100
  - 2019 : +4,5%
  - 2020 : +3,6%
  - 2021 : +3,5%

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

- 2022 : +3,1%
- 2023 : +2,5%

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'assurance maladie-maternité, complété d'un tableau renseignant les frais d'administration et de gestion de la CNS et des trois caisses de maladie du secteur public. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'en 2023. Celle-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation à leur niveau de 2020.

Les projections 2021 à 2023 tiennent compte d'autres mesures d'amélioration et d'élargissement de prises en charge proposées dans le cadre de la réunion du Comité Quadripartite d'automne 2017. Ces mesures concernent par exemple l'ergothérapie, la chirurgie réfractive, l'adaptation de la nomenclature d'aides visuelles, la refonte de la nomenclature dentaire, etc.

La projection pluriannuelle ne tient cependant pas compte de dépenses liées à une éventuelle prise en charge future de l'ostéopathie ni à des dépenses liées au développement d'un concept de médecine préventive.

Les annexes du présent document sont constituées des tableaux de financement de l'assurance maladie-maternité. Elles comportent en outre les modalités d'évaluation et les justifications des crédits pour autant que ces derniers aient été établis par la CNS.



## Tableau des dépenses et des recettes

## Budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité

Année Nombre indice	Compte annuel 2018 802,82	Budget 2019 816,10	Compte prév. 2019 817,79	Budget 2020 834,76	Variation 2020 / 2019 en %
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>81.741</b>	<b>88.681</b>	<b>91.625</b>	<b>95.735</b>	<b>4,5%</b>
Frais de personnel	55.171	58.764	61.505	61.774	0,4%
6000 Traitement employés publics	30.822	32.969	34.728	34.240	
6001 Indemnités employés permanents	12.986	13.932	13.805	14.564	
6002 Indemnités employés temporaires	439	476	570	564	
6003 Salaires ouvriers permanents	173	184	186	193	
6004 Salaires ouvriers temporaires					
6005 Pensions, trim. fav. suppl. pension	10.752	11.203	12.215	12.213	
Frais d'exploitation	3.765	4.223	4.092	4.337	6,0%
6020 Loyer et charges locatives	2.386	2.514	2.483	2.582	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	1.050	1.277	1.214	1.317	
6022 Frais d'exploitation agences	239	286	258	302	
6023 Installations de télécommunications	28	78	70	79	
6024 Frais informatique	5	6	5	5	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	57	63	62	53	
Frais de fonctionnement	7.043	8.509	8.913	11.290	26,7%
6030 Indemnités personnel	121	164	166	236	
6031 Organes	38	49	40	50	
6032 Frais de bureau	257	339	316	495	
6033 Frais postaux et de télécommunication	4.136	4.415	4.564	4.895	
6034 Frais d'information et de publication	97	147	150	213	
6035 Expertises et contrôles	1.063	1.828	2.261	3.805	
6036 Contentieux	226	301	235	301	
6039 Dépenses diverses	1.105	1.267	1.180	1.296	
Frais généraux	75	159	112	164	46,4%
6041 Médecine préventive					
6042 Cotisations ALOSS	23	18	17	18	
6043 Autres cotisations		28	23	24	
6048 Frais de déménagement	26	70	50	110	
6049 Frais généraux divers	26	44	22	13	
Frais d'acquisitions	294	313	291	163	-44,1%
6051 Acquisition machines de burea		4	1	4	
6052 Acquisition mobilier de bureau	95	148	143	105	
6053 Acquisition inst. de télécommunications	70	130	122	18	
6054 Acquisition équipements informatiques					
6055 Logiciels	64				
6056 Acquisition équipements spéciaux	65	31	25	36	
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
Frais communs	15.393	16.712	16.712	18.006	7,7%
608 Participation aux frais du Centre commun	15.393	16.712	16.712	18.006	

(Montants en milliers d'euros)

## Budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité

Année Nombre indice	Compte annuel 2018 802,82	Budget 2019 816,10	Compte prév. 2019 817,79	Budget 2020 834,76	Variation 2020 / 2019 en %
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	<b>302.110</b>	<b>355.420</b>	<b>367.609</b>	<b>387.757</b>	<b>5,5%</b>
Maladie	148.442	193.791	202.429	214.090	5,8%
Maternité	153.668	161.629	165.180	173.667	5,1%
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	<b>2.322.968</b>	<b>2.659.100</b>	<b>3.154.660</b>	<b>2.808.180</b>	<b>-11,0%</b>
Maladie	2.317.512				
Maternité	5.456				
<b>63 TRANSFERTS DE COTISATIONS</b>	<b>28.280</b>	<b>33.938</b>	<b>34.407</b>	<b>36.293</b>	<b>5,5%</b>
Cotisations assurance maladie	7.911	9.506	9.640	10.169	
Indemnité péc. Maladie	3.925	5.152	5.354	5.662	
Indemnité péc. Maternité	3.986	4.354	4.286	4.506	
Cotisations assurance pension	20.369	24.432	24.768	26.124	
Indemnité péc. Maladie	9.922	13.025	13.533	14.314	
Indemnité péc. Maternité	10.447	11.407	11.234	11.810	
<b>64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.</b>	<b>2.814</b>	<b>3.009</b>	<b>3.596</b>	<b>2.939</b>	<b>-18,3%</b>
Prestations en nature	2.680	2.873	3.460	2.800	
Prest. en espèces Maladie	133	137	136	139	
Prest. en espèces Maternité					
Divers					
<b>65 PATRIMOINE</b>	<b>155</b>	<b>334</b>	<b>166</b>	<b>363</b>	<b>118,7%</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>			<b>10</b>	<b>100</b>	<b>p.m.</b>
<b>67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.</b>	<b>516.155</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>400</b>	<b>100,0%</b>
Prestations à liquider	510.420				
Prestations en nature	510.420				
Prest. en espèces Maladie					
Prest. en espèces Maternité					
Autres provisions	5.580				
Amortissements	155	200	200	400	
<b>68 CHARGES DIVERSES - TIERS</b>	<b>9.650</b>	<b>10.986</b>	<b>15.962</b>	<b>11.060</b>	<b>-30,7%</b>
<b>69 DEPENSES DIVERSES</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>0,0%</b>
Intérêts moratoires tiers payant					
Dépenses diverses	29	30	30	30	
Prestations en nature		10	10	10	
Prest. en espèces Maladie	26				
Prest. en espèces Maternité					
Divers	3	20	20	20	
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>	<b>3.263.901</b>	<b>3.151.698</b>	<b>3.668.265</b>	<b>3.342.857</b>	<b>-8,9%</b>
Dotation au fonds de roulement	17.332	27.765	27.651	19.059	
Dotation de l'excédent de l'exercice	115.162		24.939	21.211	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3.396.395</b>	<b>3.179.463</b>	<b>3.720.855</b>	<b>3.383.127</b>	<b>-9,1%</b>

(Montants en milliers d'euros)

## Budget des recettes de l'assurance maladie-maternité

Année Nombre indice	Compte annuel 2018 802,82	Budget 2019 816,10	Compte prév. 2019 817,79	Budget 2020 834,76	Variation 2020 / 2019 en %
<b>70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS</b>	<b>1.774.147</b>	<b>1.863.591</b>	<b>1.887.070</b>	<b>1.996.665</b>	<b>5,8%</b>
Prestations en espèces	92.038	97.449	98.360	104.400	6,1%
<i>dont FOA</i>	181	182	184	183	
Prestations en nature	1.682.109	1.766.142	1.788.710	1.892.265	5,8%
Actifs et autres	1.382.057	1.451.882	1.471.745	1.555.985	
<i>dont FOA</i>	2.034	2.038	2.056	2.046	
Pensionnés	300.052	314.260	316.965	336.280	
<b>71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT</b>	<b>1.182.752</b>	<b>1.242.394</b>	<b>1.258.047</b>	<b>1.331.110</b>	<b>5,8%</b>
<b>72 PARTICIPATIONS DE TIERS</b>	<b>37.466</b>	<b>19.289</b>	<b>39.948</b>	<b>40.844</b>	<b>2,2%</b>
Frais d'administration	17.204	19.139	19.728	20.624	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)					
Etat (congé politique et sportif)	72	50	112	80	
Organismes	17.132	19.089	19.616	20.544	
Participations dans prestations (Etat)	20.262	150	20.220	20.220	
Dotation spéciale maternité	20.000		20.000	20.000	
Autres prestations en nature	262	150	220	220	
<b>73 TRANSFERTS</b>	<b>3.185</b>	<b>3.544</b>	<b>4.380</b>	<b>3.600</b>	<b>-17,8%</b>
Cotisations de régimes contributifs	425	180	180	200	
Pensions cédées	2.759	3.364	4.200	3.400	
<b>74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>169</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>114</b>	<b>-28,4%</b>
<b>75 BENEFICES SUR IMMEUBLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
<b>76 PRODUITS DIVERS</b>	<b>9.897</b>	<b>11.869</b>	<b>10.084</b>	<b>10.325</b>	<b>2,4%</b>
Prestations en nature	5.115	6.711	5.124	5.231	
Prestations en espèces Maladie	660	712	660	673	
Prestations en espèces Maternité					
Divers	4.123	4.446	4.300	4.421	
<b>77 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>563</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>400</b>	<b>0,0%</b>
<b>78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS</b>	<b>388.150</b>		<b>516.000</b>		<b>p.m.</b>
Prestations à liquider	383.550		510.420		
Prestations en nature	383.550		510.420		
Prestations en espèces Maladie					
Prestations en espèces Maternité					
Autres provisions	4.600		5.580		
<b>79 RECETTES DIVERSES</b>	<b>66</b>	<b>66</b>	<b>4.768</b>	<b>69</b>	<b>-98,6%</b>
Prestations en nature	30	43	30	31	
Prestations en espèces Maladie	5	4	4.705	5	
dont rém. services rendus (art. 58, al. 4)					
Prestations en espèces Maternité					
Divers	32	20	33	33	
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>3.396.395</b>	<b>3.141.313</b>	<b>3.720.855</b>	<b>3.383.127</b>	<b>-9,1%</b>
Prélèvement au fonds de roulement					
Prélèvement découvert de l'exercice		38.150			
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3.396.395</b>	<b>3.179.463</b>	<b>3.720.855</b>	<b>3.383.127</b>	<b>-9,1%</b>

(Montants en milliers d'euros)

### III) Détails et explications

#### 1. Résultat financier

Pour 2020, les recettes de l'assurance maladie-maternité sont estimées à 3.383,1 millions d'euros et les dépenses à 3.342,9 millions d'euros. Les estimations 2020 présentent un solde des opérations courantes de 40,3 millions d'euros engendrant une augmentation de la réserve globale passant de 922,3 millions d'euros en 2019 à 962,5 millions d'euros en 2020. La réserve globale 2020 correspond à 28,8% du montant annuel des dépenses courantes, contre 29,3% en 2019. Après opérations aux réserves et donc après une dotation au fonds de roulement de 19,1 millions d'euros en 2020, l'excédent de l'exercice est de l'ordre de 21,2 millions d'euros. Le taux d'équilibre de l'exercice 2020 s'élèverait ainsi à 5,56%.

L'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité est donc assuré en 2020 avec un excédent cumulé qui s'établit à 628,3 millions d'euros, contre 607,0 millions en 2019.

TABLEAU 1: RESULTAT FINANCIER			
	Décompte	Estimations *	
	2018	2019	2020
Recettes courantes	3.396,4	3.720,9	3.383,1
Dépenses courantes	3.263,9	3.668,3	3.342,9
Solde des opérations courantes	132,5	52,6	40,3
Solde global cumulé	869,7	922,3	962,5
Fonds de roulement	287,6	315,2	334,3
Taux de la réserve minimale légale	10,00%	10,00%	10,00%
Dot. au fonds de roulement légal	17,3	27,7	19,1
Résultat de l'exercice	115,2	24,9	21,2
Résultat cumulé	582,1	607,0	628,3
Taux d'équilibre de l'exercice			
Taux unique	5,37%	5,55%	5,56%

(Montants en millions d'euros)

\* Estimations actualisées de la CNS

De manière générale : une vue plus réelle de l'évolution des dépenses et des recettes est obtenue en faisant abstraction de l'adaptation de la méthode comptable en matière de provisionnement de frais. Avec provisions nettes, les dépenses évoluent de 6,4% en 2018, de

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

9,6% en 2019 et de 6,0% en 2020. Et ceci contre des recettes qui évoluent à un niveau de 5,5%, 6,5% et 5,6% sur la période 2018 à 2020. Les taux de variation des dépenses pour les années 2019 et 2020 s'expliquent par les éléments suivants :

- **pour 2019:** 1. Impact de la loi du 10 août 2018 : a. Extension de la limite du droit à l'indemnité pécuniaire de maladie de 52 à 78 semaines pour une période de référence de 104 semaines, b. maintien intégral du revenu du salarié incapable de travailler jusqu'à la fin du mois de calendrier au cours duquel se situe le 77<sup>ème</sup> jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois de calendrier successifs, c. nouvelle mesure concernant la reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques, 2. revalorisation de la lettre-clé des infirmiers au 1<sup>er</sup> mai 2019 par une augmentation temporaire entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 31 décembre 2020, 3. revalorisation de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales au 1<sup>er</sup> mai 2019, 4. augmentation de l'enveloppe budgétaire globale des établissements hospitaliers 2019 de 9,1% par rapport à 2018, 5. impact des négociations 2019/2020 avec les prestataires de soins de santé, 6. introduction d'une nouvelle nomenclature concernant les diététiciens, 7. variation de l'échelle mobile des salaires, 8. paiement de la dotation maternité de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2021, etc.
- **pour 2020 :** 1. Variation de l'échelle mobile des salaires, 2. adaptation des nomenclatures existantes des sages-femmes, orthophonistes et psychomotriciens, 3. introduction de nouvelles nomenclatures concernant la psychothérapie et les podologues prévues pour le 2e semestre 2020, 4. augmentation de l'enveloppe budgétaire globale des établissements hospitaliers 2020 de 4,9% par rapport à 2019, revalorisation de la lettre-clé des laboratoires d'analyses médicales au 1er mai 2019, revalorisation de la lettre-clé des infirmiers au 1er mai 2019 par une augmentation temporaire entre le 1er mai 2019 et le 31 décembre 2020, etc.

TABLEAU 2 : RESULTAT FINANCIER AVEC PROVISIONS NETTES

Situation financière de l'assurance maladie-maternité 2016 à 2020					
Montants en millions d'euros	Décompte			Estimations	
	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Exercice</b>					
Echelle mobile des salaires (Var. en %)	775,17 0,0%	794,54 2,5%	802,82 1,0%	817,79 1,9%	834,76 2,1%
Recettes courantes (Var. en %)	2.672,9 3,6%	2.852,5 6,7%	3.008,3 5,5%	3.204,9 6,5%	3.383,1 5,6%
Dépenses courantes (Var. en %)	2.491,2 0,6%	2.702,4 8,5%	2.875,8 6,4%	3.152,3 9,6%	3.342,9 6,0%
Solde des opérations courantes En % des dép. courantes	181,7 7,3%	150,0 5,6%	132,5 4,6%	52,6 1,7%	40,3 1,2%
Solde global cumulé Solde global cumulé/Dép. courantes	587,1 23,6%	737,2 27,3%	869,7 30,2%	922,3 29,3%	962,5 28,8%
Fonds de roulement minimum Taux FDR/Dép. courantes	249,1 10,0%	270,2 10,0%	287,6 10,0%	315,2 10,0%	334,3 10,0%
Résultat de l'exercice	180,1	128,9	115,2	24,9	21,2
Résultat cumulé	338,0	466,9	582,1	607,0	628,3
Taux de cotisation					
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Majoration assurés couverts / PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Taux d'équilibre de l'exercice	5,19%	5,33%	5,37%	5,55%	5,56%

## 2. Modalités d'évaluation des crédits

### 2.1 Dépenses

#### 2.1.1 Frais administratifs de l'assurance maladie-maternité (CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL)

Variation budget 2020 par rapport au budget 2019

Les **frais administratifs 2020** de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à **95,7 millions d'euros**, contre **88,7 millions d'euros de dépenses « votées » pour l'exercice 2019**, soit une croissance de 8,0%. Les frais administratifs de l'assurance maladie-maternité comprennent les frais administratifs de la CNS et des trois caisses du secteur public.

La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais administratifs prévoit au point 9.4. « *Les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (sauf crédits non limitatifs) ne doivent pas dépasser ceux inscrits pour le budget 2019, sauf circonstances exceptionnelles.* »

Or, les crédits limitatifs de l'assurance maladie-maternité pour 2020 présentent une croissance de 25,8% par rapport au montant voté et arrêté pour l'exercice 2019. Cette hausse provient principalement de l'augmentation des frais pour experts et études et, dans une moindre mesure, des « frais de fonctionnement », à savoir les frais pour stages et cours de formation, et des frais horodateur et accueil visiteurs.

#### *Variation des dépenses 2020 par rapport aux montants prévisionnels 2019*

Les frais d'administration prévisibles de la CNS et des caisses de maladie du secteur public à charge du budget de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 95,7 millions d'euros et affichent une croissance de 4,5%, soit de 4,1 millions d'euros par rapport au montant prévisionnel de 2019 de 91,6 millions d'euros.

Par rapport aux montants prévisionnels 2019, l'évolution des différents postes de frais administratifs se présente comme suit :

Les frais de personnel augmentent de 0,4%, soit de 269.412 euros en 2020. Ce taux s'explique principalement par les frais en 2019 en rapport avec la suppression des indemnités de stage (règle « 80/80/90 »), l'augmentation du montant des allocations de repas et l'admission au stage de fonctionnaire de quelques employés qui toucheront un traitement de stage augmenté d'un supplément personnel. Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget 2019. Au cours de 2019, 3 fonctionnaires ont changé d'administration. Leur remplacement tout comme celui des agents retraités se fait par recrutement de stagiaires statutaires. En outre, 3 fonctionnaires ont démissionné pour travailler dans le secteur communal ou public.

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Les frais d'exploitation présentent une hausse de 6,0%, soit de 245.477 euros, qui s'explique par les éléments qui suivent :

Une augmentation de 99.501 euros (4,0%) au poste « Loyer et charges locatives » provient de la nouvelle location de la CNS dans le bâtiment H2O pour son département « Prestations en espèces ».

L'aménagement des kitchenettes sur les 6 étages, l'adaptation des frais de chauffage, ainsi que l'augmentation des frais d'eau, d'électricité et des frais de réparation et entretien bâtiment pour raison du déménagement du Département Prestations en espèces dans le bâtiment H2O expliquent l'augmentation de 8,5% ou 103.080 euros au poste « Frais d'exploitation bâtiment ».

Les frais de fonctionnement augmentent de 26,7%, soit de 2,4 millions d'euros. Cette hausse s'explique par les éléments qui suivent :

Le poste des « Indemnités du personnel » évolue de +42,0% ou 69.823 euros. Cette augmentation s'explique par le déploiement des formations leadership dans le cadre du développement organisationnel et professionnel.

Le poste « Frais de bureau » augmente de 56,7% ou 179.149 euros. Cette hausse est à expliquer par une forte augmentation des frais d'horodateur suite à l'introduction d'un nouvel outil pour l'horaire mobile, l'installation d'un accès physique et à l'outil Interflex dans les 11 agences, d'une programmation de la gestion de file d'attente pour rendez-vous sur place avec visibilité Internet et intégration BI ainsi que de l'installation de fontaines d'eau dans les agences.

Le poste « Frais postaux et de télécommunication » évolue de +7,3% ou de 331.444 euros. Cette évolution s'explique par la hausse des tarifs postaux au 1<sup>er</sup> mai 2019 et par le nombre croissant du courrier entrant/sortant.

Le poste « Expertises et contrôles » augmente de 68,2% ou de 1,5 million d'euros en 2020. La hausse s'explique principalement par les frais en rapport avec la mise en œuvre de plusieurs grands projets qui nécessitent des contrats de consultance. A ceci s'ajoutent des dépenses pour « Assistance tiers intérimaires » afin d'éviter voire limiter des éventuels retards au niveau des services "Métiers".

Le poste « Dépenses diverses » augmente de 9,8% ou de 115.986 euros. La hausse des frais en relation avec les chèques est due à une progression du nombre de chèques émis.

Les frais communs du CCSS augmenteront approximativement de 7,7% ou de 1,3 million d'euros ; augmentation principalement due aux frais de personnel.



## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Pour 2020, les frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité représentent 2,26% des dépenses courantes nettes réelles de l'assurance maladie-maternité.

Pour déterminer le montant des frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité, l'estimation des frais administratifs de la CNS et des caisses du secteur public ainsi que les opérations sur provisions doivent être prises en compte. Ensuite, la part des frais administratifs à charge de l'assurance dépendance et à charge de l'assurance accident doit être déduite de ce montant.

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

FRAIS D'ADMINISTRATION BUDGET 2020					CMFEC	CMFEP	EMCFL	CNS	TOTAL
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>									
FA01	NL	NT	600	Frais de personnel	946.514	2.385.563	1.393.193	57.049.070	61.774.340
<b>FRAIS D'EXPLOITATION</b>									
FA02	NL	NT	6020	Loyer et charges locatives	22.920	0	109.050	2.450.500	2.582.470
FA03	L	NT	6021	Frais d'exploitation bâtiments	17.705	55.171	12.345	1.231.500	1.316.721
FA04	L	NT	6022	Frais d'exploitation agences	0	0	0	301.750	301.750
FA05	L	NT	6023	Installations de télécommunication	2.770	2.800	0	73.000	78.570
FA06	L	NT	6024	Frais informatique	0	0	4.650	500	5.150
FA07	L	NT	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs	0	0	0	52.600	52.600
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>									
FA08	L	NT	6030	Indemnités personnel	6.685	650	0	228.730	236.065
FA09	L	NT	6031	Organes	3.585	1.750	1.440	43.700	50.475
FA10	L	NT	6032	Frais de bureau	6.800	17.835	5.900	464.500	495.035
FA11	L	NT	6033	Frais postaux et de télécommunication	64.100	308.021	18.400	4.504.500	4.895.021
FA12	L	NT	6034	Frais d'information et de publication	820	1.700	0	210.000	212.520
			6035	Expertises et contrôles	13.000	13.500	13.000	3.765.000	3.804.500
FA13	NL	NT	60351	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA13	NL	NT	60352	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA14	L	NT	60353	Experts, études, informations financières	0	0	0	0	0
FA15	NL	NT	6036	Contentieux	480	50	0	300.000	300.530
FA16	L	NT	6039	Dépenses diverses	205	950	35.990	1.258.500	1.295.645
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>									
FA17	L	NT	604	Frais généraux	279	860	504	162.560	164.203
<b>FRAIS D'ACQUISITION</b>									
FA18	L	NT	6051	Acquisition machines de bureau	1.250	0	0	2.500	3.750
FA19	L	NT	6052	Acquisition mobilier de bureau	2.000	0	3.000	100.000	105.000
FA20	L	NT	6053	Acquisition inst. de télécommunications	0	8.000	0	10.000	18.000
FA22	L	NT	6055	Acquisition logiciels	0	0	0	50	50
FA23	L	NT	6056	Acquisition équipements spéciaux	9.795	1.000	0	25.000	35.795
FA24	L	NT	6057	Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS</b>									
FA25		NT	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	0	0	0	0	0
<b>FRAIS COMMUNS CCSS</b>									
FA26	NL	NT	608	Frais communs CCSS	0	0	0	18.006.364	18.006.364
<b>TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION</b>					<b>1.098.908</b>	<b>2.797.850</b>	<b>1.597.472</b>	<b>90.240.324</b>	<b>95.734.554</b>

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

### 2.1.1 Frais d'administration de la CNS et évolution budget 2020 par rapport au budget 2019

Pour 2020, les frais d'administration de la CNS sont estimés à 90,2 millions d'euros (y compris les frais d'administration de l'assurance dépendance), par rapport à un budget voté 2019 de 83,6 millions d'euros.

Etant donné que la CNS est l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, les frais d'administration à mettre à charge de l'assurance dépendance sont calculés au prorata du volume des prestations de celle-ci et des prestations de l'assurance maladie-maternité au cours du pénultième exercice. Le montant à charge de l'assurance dépendance est estimé à 19,1 millions d'euros pour 2020.

#### Normes budgétaires

La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 9.4. « *Les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (sauf crédits non limitatifs) ne dépassent pas ceux inscrits pour le budget 2019, sauf circonstances exceptionnelles.* »

La hausse des différents postes de la CNS s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, les frais de personnel augmentent de 5,0% par rapport au budget voté 2019, soit de 2,7 millions d'euros en 2020. Ce taux s'explique par l'échéance d'une tranche indiciaire, par l'abolition de la réduction des indemnités de stage, introduite par la règle dite « 80-80-90 » et par l'évolution des carrières suivant les dispositions légales et réglementaires.

Comme annoncé plus haut, la hausse au poste « Expertises et contrôles » (+ 1.936.950 euros) provient des frais d'experts en rapport avec la mise en œuvre de plusieurs grands projets qui nécessitent des contrats de consultance et des dépenses pour Assistance tiers intérimaires afin d'éviter voire limiter des éventuels retards au niveau des services "Métiers".

En ce qui concerne l'augmentation de 71.330 euros (+45,3%) au poste « Indemnité personnel – Stages et cours de formation », le suivi du programme « Leadership », les formations dans le cadre du transfert de compétences etc., expliquent une part de cette augmentation. L'autre part provient de l'augmentation des frais en rapport avec les voyages de service à l'étranger, ceci dans un souhait d'augmenter les échanges avec des institutions étrangères sur des sujets spécifiques.

L'augmentation au poste « Frais postaux et de télécommunication » (+10,1 % ou 413.000 euros) est à expliquer par la hausse de 14% des frais postaux en 2019.

En vue d'une installation d'accès physique et à l'outil Interflex aux agences (11 sites), une dépense de 55.000 euros est à prévoir au poste « Frais de bureau – Frais horodateur et accueil visiteur ». Pour la programmation de la gestion de file d'attente pour rendez-vous sur place, visibilité Internet et intégration BI, un budget de 20.000 euros est à prévoir. Un budget de 50.000 euros

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

est prévu pour l'acquisition d'un nouvel outil pour l'horaire mobile. Le budget demandé sert à couvrir les frais liés à l'amélioration de l'outil afin de combler de nouveaux besoins. Pour les agences, un montant de 10.000 euros est prévu pour l'installation de fontaines à eau. Ces dépenses représentent une augmentation de 135.000 euros par rapport à 2019.

Enfin, les frais communs du CCSS augmentent de 7,7% (+1.294.106 euros) principalement en raison d'une augmentation des frais de personnel du CCSS.

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

CNS		Arrêté 2017	Décompte 2017	Arrêté 2018	Décompte 2018	Arrêté 2019	Prévis. 2019	Proposit. 2020
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>48.320.570</b>	<b>48.565.398</b>	<b>51.426.690</b>	<b>51.001.857</b>	<b>54.343.609</b>	<b>57.128.013</b>	<b>57.049.070</b>
FA01	600 Frais de personnel	48.320.570	48.565.398	51.426.690	51.001.857	54.343.609	57.128.013	57.049.070
<b>FRAIS D'EXPLOITATION</b>		<b>3.591.065</b>	<b>3.425.018</b>	<b>3.709.288</b>	<b>3.557.601</b>	<b>3.992.150</b>	<b>3.870.953</b>	<b>4.109.850</b>
FA02	6020 Loyer et charges locatives	2.225.350	2.230.164	2.283.500	2.253.958	2.382.000	2.351.000	2.450.500
FA03	6021 Frais d'exploitation bâtiments	1.030.515	953.735	1.077.488	981.421	1.188.900	1.133.853	1.231.500
FA04	6022 Frais d'exploitation agences	227.550	151.515	240.650	238.998	285.650	257.650	301.750
FA05	6023 Installations de télécommunication	45.500	36.758	46.000	26.173	72.500	66.000	73.000
FA06	6024 Frais informatique	500	0	500	0	500	0	500
FA07	6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	61.650	52.846	61.150	57.051	62.600	62.450	52.600
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7.493.610</b>	<b>6.701.353</b>	<b>7.768.510</b>	<b>6.689.472</b>	<b>8.110.450</b>	<b>8.328.888</b>	<b>10.774.930</b>
FA08	6030 Indemnités personnel	159.110	88.792	157.210	115.883	157.400	160.065	228.730
FA09	6031 Organes	41.200	38.704	41.500	33.384	43.500	34.700	43.700
FA10	6032 Frais de bureau	640.600	635.862	274.350	240.706	315.000	290.100	464.500
FA11	6033 Frais postaux et de télécommunication	3.747.000	3.726.491	4.064.500	3.841.914	4.091.500	4.228.373	4.504.500
FA12	6034 Frais d'information et de publication	166.150	65.257	118.000	95.448	144.900	148.350	210.000
FA14	6035 Expertises et contrôles	1.410.050	908.104	1.702.350	1.062.734	1.828.050	2.088.000	3.765.000
FA15	6036 Contentieux	300.000	219.645	300.000	226.415	300.000	235.000	300.000
FA16	6039 Dépenses diverses	1.029.500	1.018.498	1.110.600	1.072.988	1.230.100	1.144.300	1.258.500
<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>		<b>57.060</b>	<b>78.675</b>	<b>121.420</b>	<b>72.889</b>	<b>156.060</b>	<b>109.056</b>	<b>162.560</b>
FA17	604 Frais généraux	57.060	78.675	121.420	72.889	156.060	109.056	162.560
<b>FRAIS D'ACQUISITION</b>		<b>115.000</b>	<b>97.129</b>	<b>200.900</b>	<b>286.575</b>	<b>297.500</b>	<b>277.000</b>	<b>137.550</b>
FA18	6051 Acquisition machines de bureau	2.500	0	2.500	0	2.500	0	2.500
FA19	6052 Acquisition mobilier de bureau	100.000	96.924	90.000	86.939	135.000	130.000	100.000
FA20	6053 Acquisition inst. de télécommunications	2.500	0	70.000	69.897	130.000	122.000	10.000
FA22	6055 Logiciels	0	0	0	64.258	0	0	50
FA23	6056 Acquisition équipements spéciaux	10.000	205	38.400	65.481	30.000	25.000	25.000
FA24	6057 Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0	0	0
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS</b>		<b>8.595.250</b>	<b>8.409.663</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FA25	606 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	8.595.250	8.409.663	0	0	0	0	0
<b>FRAIS COMMUNS CCSS</b>		<b>15.398.511</b>	<b>14.965.827</b>	<b>16.153.747</b>	<b>15.393.091</b>	<b>16.712.258</b>	<b>16.712.258</b>	<b>18.006.364</b>
FA26	608 Frais communs CCSS	15.398.511	14.965.827	16.153.747	15.393.091	16.712.258	16.712.258	18.006.364
<b>TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION</b>		<b>83.571.066</b>	<b>82.243.063</b>	<b>79.380.555</b>	<b>77.001.487</b>	<b>83.612.027</b>	<b>86.426.168</b>	<b>90.240.324</b>

### **2.1.3 Prestations en espèces (61)**

Les dépenses des prestations en espèces comprennent les prestations en espèces de maladie et les prestations en espèces de maternité. En 2019, les prestations en espèces sont estimées à 367,6 millions d'euros, contre 302,1 millions d'euros en 2018, soit une croissance de 21,7%, contre +12,7% en 2018. Cette augmentation s'explique principalement par le passage du seuil du droit à l'indemnité pécuniaire de maladie de 52 à 78 semaines pour une période de référence de 104 semaines, par l'extension de la période de référence portée de 12 mois à 18 mois pour la prise en compte des 77 jours d'incapacité de travail ainsi que par l'introduction de la reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques. Pour 2020, la croissance des prestations en espèces est estimée à 5,5%. Cette évolution tient compte entre autres de l'augmentation indiciaire de 2,1% et de celle du nombre de bénéficiaires des prestations en espèces de maladie et de maternité.

#### **A. Prestations en espèces maladie (610)**

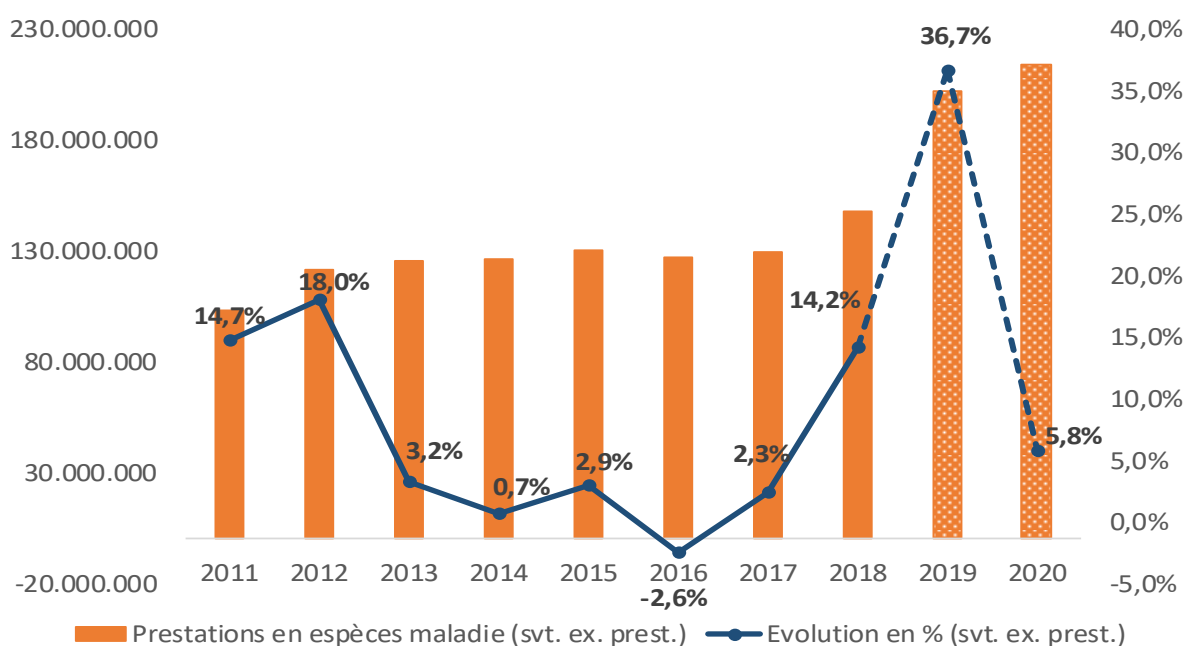
Les indemnités pécuniaires de maladie ou prestations en espèces de maladie comprennent les indemnités de maladie proprement dites (y compris les assurés visés à l'article 426 alinéa 2 du CSS), les indemnités relatives à la période d'essai et celles relatives au congé d'accompagnement.

Depuis 2014, la politique rigoureuse du Contrôle médical de la sécurité sociale de l'évaluation des cas de maladie de longue durée a permis de cadrer l'évolution des prestations en espèces. Or, les dépenses repartent à la hausse à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2018 avec une évolution de 13,4% par rapport à 2017 pour atteindre une dépense de 148,4 millions d'euros en 2018, contre 130,9 millions d'euros en 2017.

Pour 2019, les dépenses totales pour prestations en espèces de maladie sont estimées à 202,4 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de 36,4% à l'indice courant. Ce montant comprend une dépense estimée initialement à 39 millions d'euros relative à la loi visant à améliorer les dispositions concernant les personnes en maladie prolongée en matière de la limite des 52 semaines et de la reprise progressive du travail. Ce montant sera réévalué et une analyse y relative est en cours d'établissement par l'IGSS.

Pour 2020, la croissance des prestations en espèces de maladie est évaluée à 5,8% à l'indice courant de sorte que les dépenses totales s'élèvent à 214,1 millions d'euros.

Prestations en espèces de maladie



a. Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites

L'article 29, alinéa 2) du CSS regroupe les salariés et non-salariés pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge par la CNS à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois calendrier successifs par rapport à douze mois avant 2019. Il regroupe en outre les dépenses relatives à un congé d'accompagnement et à des périodes d'essai des apprentis et des salariés.

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Le droit à l'indemnité pécuniaire est prévu pour une période de 78 semaines en 2019 par rapport à 52 semaines avant 2019, ceci sur une période de référence de 104 semaines.

A partir de 2019, la CNS a pris également en charge la reprise progressive de travail pour raisons thérapeutiques. Celle-ci remplace l'ancien congé mi-temps thérapeutique.

Le tableau et le graphique ci-après ne tiennent pas compte des prestations concernant le congé d'accompagnement et les périodes d'essai. La projection pour l'année 2019 se base sur l'évolution des prestations en espèces au cours des sept premiers mois de l'exercice 2019.

*Tableau 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites  
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	14,97	14,84	16,51	22,59	23,27
Var. en %	-4,0%	-0,9%	11,2%	36,8%	3,0%

*Tableau 2: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites  
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	116,06	117,90	132,53	184,72	194,22
Var. en %	-4,0%	1,6%	12,4%	39,4%	5,1%

En se basant sur les dépenses selon la date prestation, les indemnités pécuniaires de maladie liquidées sont, au nombre indice 100 et sur les 7 premiers mois de l'année 2019, supérieures de 47,0% aux montants payés pour ces mois en 2018. Les taux de variation se situent entre 33,0% et 51,7%.

Un montant de 184,7 millions d'euros à l'indice courant (+39,4% par rapport à 2018) est prévu pour l'exercice 2019. A l'indice 100, le montant respectif est estimé à 22,6 millions d'euros (+36,8% par rapport à 2018). L'impact de la nouvelle loi initialement estimé à 39 millions d'euros doit être réévalué. Une analyse y relative est en cours d'établissement par l'IGSS.

Sur la période des 7 premiers mois suivant l'exercice prestation, les indemnités pécuniaires brutes de maladie présentent une évolution de 47,0%. Cette évolution s'explique pour 48,5% par l'effet volume, correspondant à l'augmentation du nombre de personnes touchant des

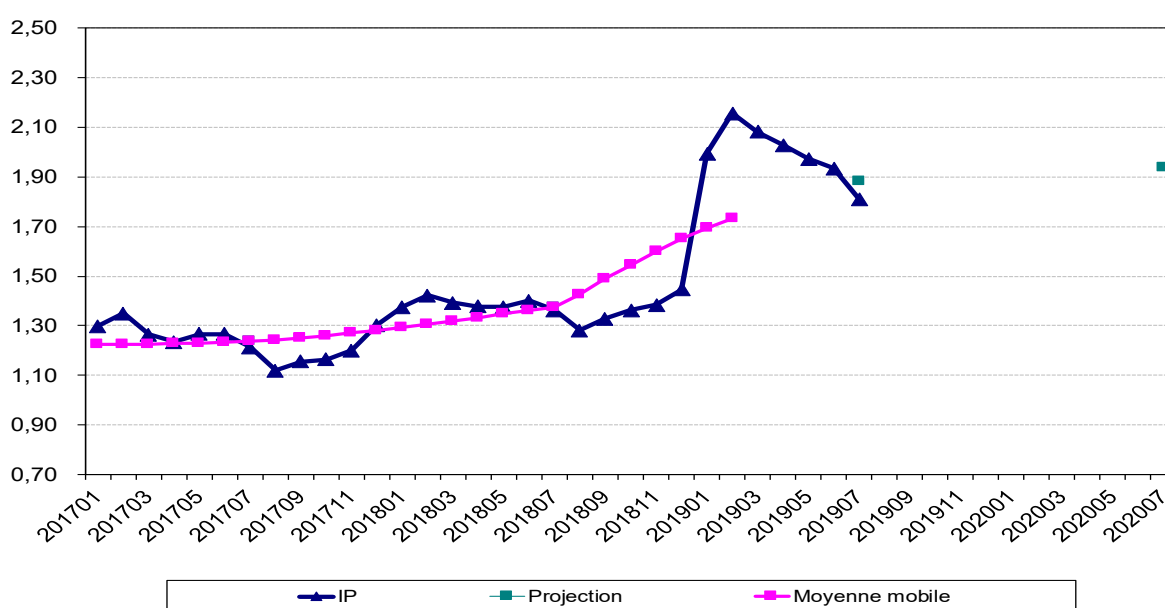


## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

indemnités pécuniaires de maladie à charge de la CNS, pour -8,5% par la variation de la durée moyenne et pour 8,5% par l'évolution du montant moyen. Dans les prochains mois, les analyses nécessaires pour comprendre l'évolution exacte de ces dépenses et adapter les projections en cas de besoin seront effectuées.

A l'indice courant, l'estimation des prestations en espèces proprement dites pour 2020 est égale à 194,2 millions d'euros, soit une croissance de 5,1% par rapport à 2019. A l'indice 100, l'estimation des prestations en espèces respectives pour 2020 est égale à 23,3 millions d'euros, soit une hausse de 3,0% par rapport à 2019.

*Graphique 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites  
(en millions d'euros au n.i. 100)*



Concernant les prestations avancées pour l'assurance accident, le remboursement de la prestation avancée se fait à partir du moment où le cas est reconnu comme étant un cas d'accident sans que le dossier ne soit pour autant clôturé.

### *b. Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai*

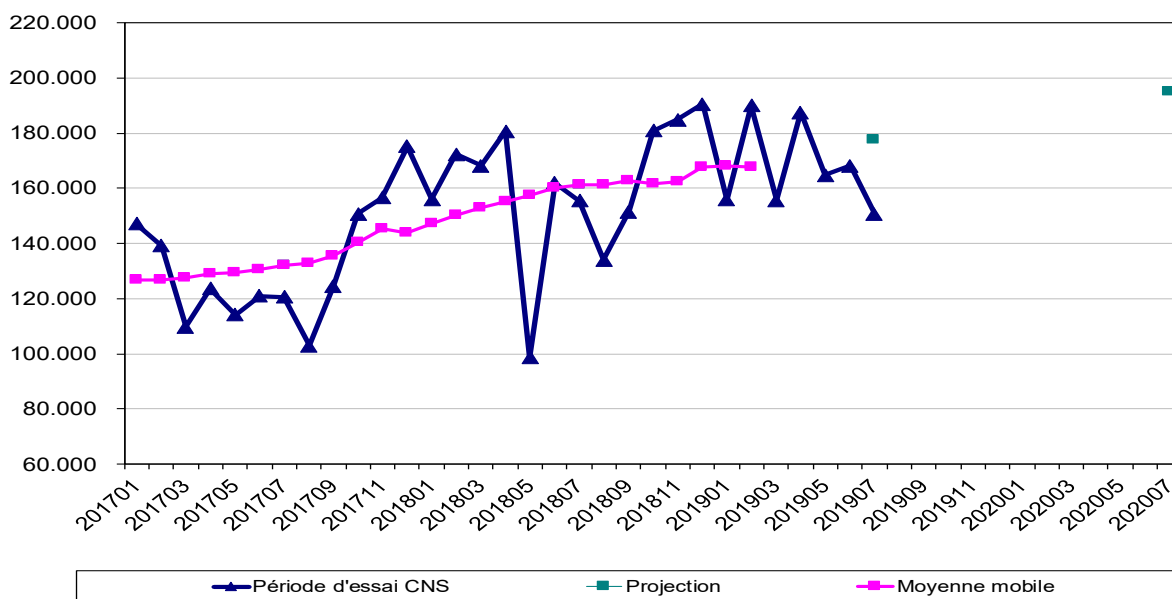
Selon l'article 54 du Code de la sécurité sociale, les statuts de la Mutualité des employeurs déterminent les conditions, modalités et limites des remboursements qui peuvent être différenciées. Les remboursements sont effectués par le Centre commun de la sécurité sociale pour le compte de la Mutualité des employeurs. Pendant la période de conservation légale visée à l'article L.121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail, la Mutualité des employeurs assure en outre le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant entre autres les périodes d'essai des apprentis et des salariés, prévues aux articles

L.111-14, L.121-5 et L.122-11 du Code du travail. La période à prendre en considération comprend le mois de calendrier entier au cours duquel se situe la fin de la période d'essai ou la fin des trois premiers mois d'une période d'essai plus longue.

Au nombre indice 100, les montants liquidés de janvier à juillet 2019 relatifs aux périodes d'essai s'élèvent à 1,2 million d'euros, contre 1,1 million d'euros en 2018 pour la même période, ce qui correspond à une croissance de 7,3%. Les taux de croissance pour les 7 premiers mois varient entre -0,1% (mois de janvier) et 67,0% (mois de mai). La forte augmentation du mois de mai est due aux nombreux recalculs relatifs à la période allant de janvier 2018 à mai 2019 en raison de la nouvelle interprétation du pointeur Période essai (pointeur indiquant quel organisme payeur est concerné). Pour l'année entière 2019, la dépense y relative est estimée à 2,1 millions d'euros (+10,6%).

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai s'établit à 17,4 millions d'euros pour 2019 (+12,7%) et à 19,6 millions d'euros pour 2020, soit une hausse de 12,3%.

*Graphique 2: Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai  
(en euros au n.i. 100)*



### *c. Indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement*

Selon l'article 54 cité ci-avant, la Mutualité des employeurs assure en outre, pendant la période de conservation légale mentionnée ci-dessus, le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail relatives entre autres au congé d'accompagnement. En particulier, chaque salarié a droit à 5 journées de congé d'accompagnement. Les indemnités pécuniaires relatives au

congé d'accompagnement sont estimées à 288.300 euros pour 2019 et à 322.500 euros pour 2020 à l'indice courant.

### B. Prestations en espèces maternité (615)

Les indemnités pécuniaires de maternité comprennent les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites, les indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte au travail et les indemnités de congé pour raisons familiales.

*Tableau 3 : Indemnités pécuniaires de maternité  
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	16,55	17,25	19,14	20,20	20,81
Var. en %	-0,8%	4,2%	11,0%	5,5%	3,0%

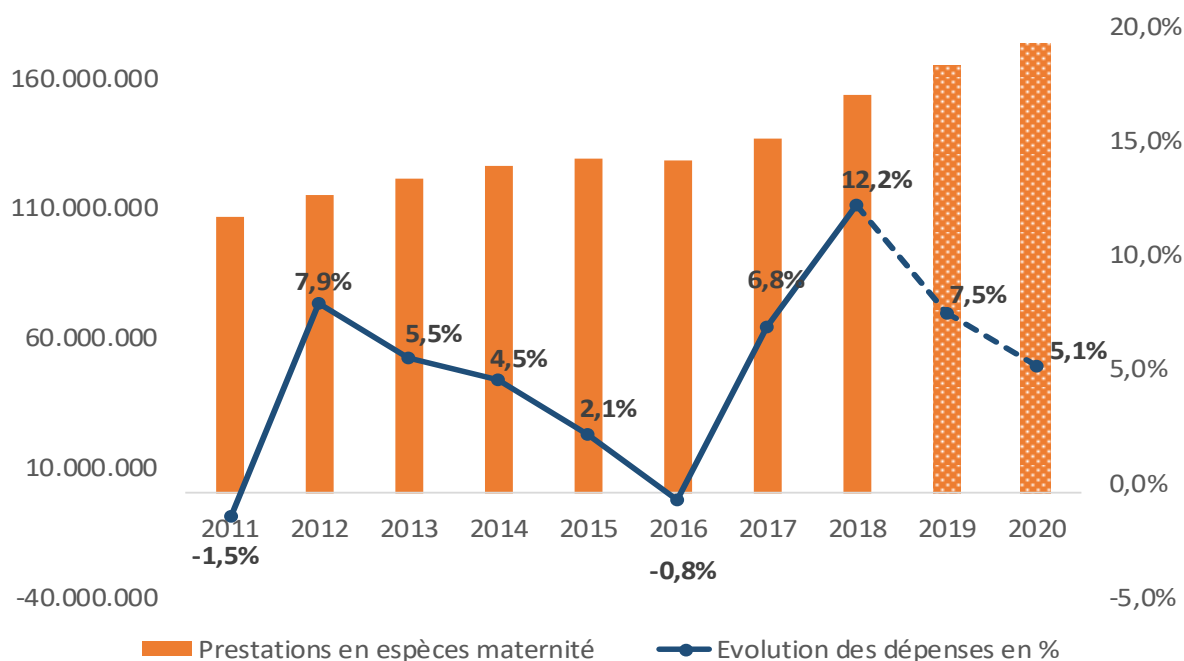
*Tableau 4 : Indemnités pécuniaires de maternité  
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	128,29	137,02	153,67	165,18	173,67
Var. en %	-0,8%	6,8%	12,1%	7,5%	5,1%

Les sept premiers mois de l'exercice 2019 sont caractérisés par des indemnités pécuniaires de maternité qui évoluent de 4,5% au nombre indice 100. Pour l'année entière 2019, la hausse prévisible est de 5,5% au nombre indice 100. A l'indice courant, la variation devrait s'élever à environ +7,5%.

Au nombre indice 100, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité pour 2020 est égale à 20,8 millions d'euros, ce qui correspond à une hausse de 3,0% par rapport à 2019. A l'indice courant, le montant s'élève à 173,7 millions d'euros, soit une hausse de 5,1%.

Prestations en espèces de maternité



a. Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites

Rappelons que l'uniformisation de la période de l'indemnisation du congé de maternité à 20 semaines a été introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2018 indépendamment de la condition de l'allaitement.

A l'indice 100 et suivant le mois de prestation, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites évoluent de 5,5% au cours des sept premiers mois de l'exercice 2019 (variation de +4,6% enregistrée pour les 7 premiers mois 2018 par rapport à 2017). Suivant la date comptable, les sept premiers mois présentent une croissance de 5,3%. Pour l'année entière 2019, la variation prévue est de 6,4% au nombre indice 100. Pour l'année 2020, l'évolution prévisible des dépenses est de l'ordre de 3,0% à l'indice 100. A l'indice courant, les indemnités pécuniaires proprement dites sont estimées à 122,5 millions d'euros pour 2020, contre 116,6 millions d'euros en 2019. Ceci correspond à une hausse de 5,1%.

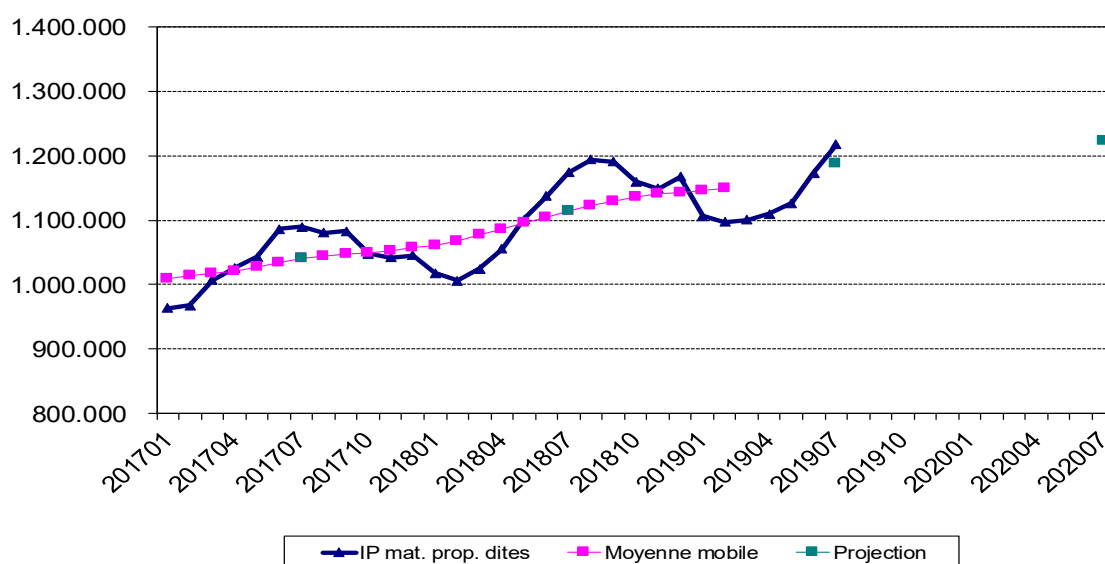
Tableau 5: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites  
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	11,95	12,49	13,39	14,25	14,68
Var. en %	-2,1%	4,5%	7,3%	6,4%	3,0%

Tableau 6: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites  
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	92,66	99,22	107,54	116,55	122,54
Var. en %	-2,1%	7,1%	8,4%	8,4%	5,1%

Graphique 3: Indemnités pécuniaires proprement dites (montants en euros au n.i. 100)



*b. Indemnités pécun. de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte*

Après des augmentations de 5,0% en 2017 et de 7,8% en 2018 au nombre indice 100, les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de la femme enceinte ou allaitante affichent une évolution de 3,6% pour les sept premiers mois 2019 suivant le mois de prestation. Suivant la date comptable, les sept premiers mois affichent une évolution de 3,5%.

*Tableau 7 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte  
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	3,15	3,31	3,57	3,75	3,86
Var. en %	-0,6%	5,0%	7,8%	5,0%	3,0%

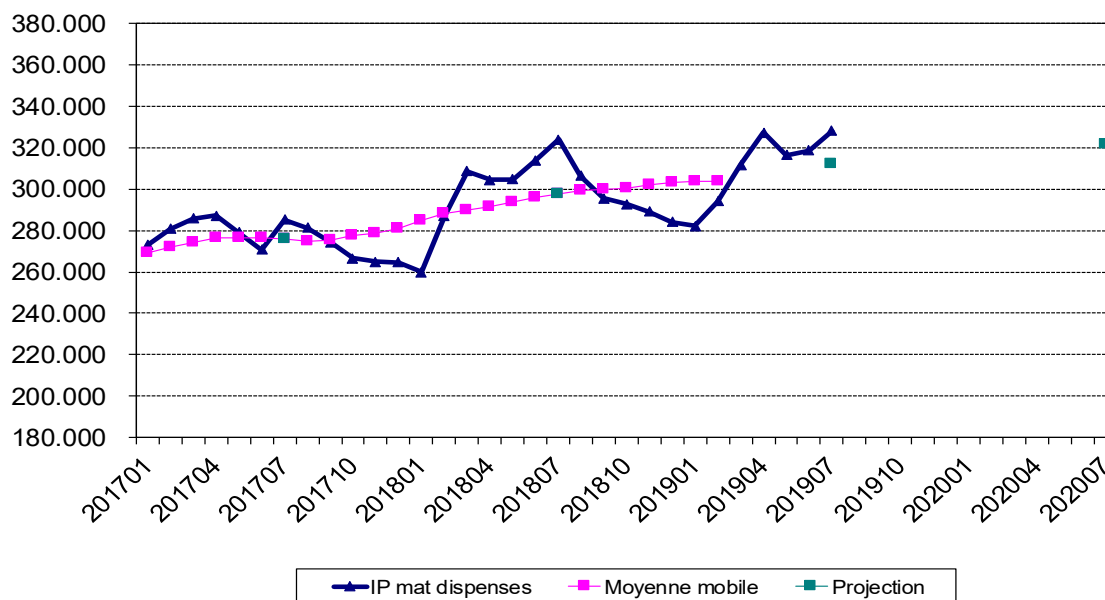
*Tableau 8: Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte  
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	24,45	26,31	28,65	30,63	32,21
Var. en %	-0,6%	7,6%	8,9%	6,9%	5,2%

Comme l'évolution des indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte s'accélère à partir des mois de juillet et août, l'estimation annuelle s'élève à +5,0% au nombre indice 100 pour l'exercice 2019, contre une croissance de 3,0% au nombre indice 100 prévue pour l'exercice 2020.

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte est égale à 32,2 millions d'euros pour 2020, contre 30,6 millions d'euros pour 2019, soit une hausse de 5,2%.

Graphique 4: Indemnités pécuniaires de maternité: Dispense de travail de la femme enceinte  
(Montants en euros au n.i. 100)



### c. Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réforme du congé pour raisons familiales (CPRF) est entrée en vigueur. Cette réforme a introduit un nouveau système dans lequel les parents ont plus de flexibilité pour utiliser les jours de congé. Le droit annuel de 2 jours par parent et par enfant est remplacé par un droit de 12 jours pour les enfants appartenant à la tranche d'âge [0-3 ans], un droit de 18 jours pour les enfants appartenant à la tranche d'âge [4-12 ans] et un droit de 5 jours pour les enfants appartenant à la tranche d'âge [13-18 ans].

Après une augmentation au n.i. 100 de 50,6% en 2018, les indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales affichent au cours des sept premiers mois de l'année 2019 une quasi-stagnation, à savoir une hausse de 0,1% au nombre indice 100. Suivant la date comptable, les sept premiers mois affichent une évolution de -0,6%. Pour l'année entière 2019, une croissance de 1,0% au n.i. 100 est prévue et correspond à une augmentation au n.i. courant de 2,9%.

Pour l'exercice 2020, la croissance prévue pour les dépenses en rapport avec le CPRF est de 3,0% au nombre indice 100.

Tableau 9: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales  
(Montants en mio d'euros au n. i. 100, DP)

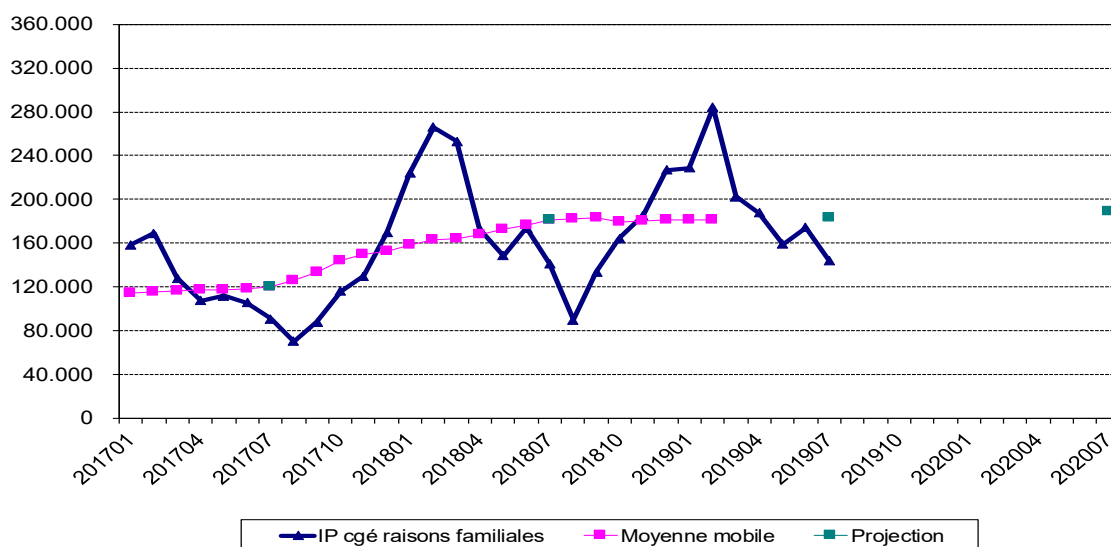
	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	1,44	1,45	2,18	2,20	2,27
Var. en %	11,9%	0,3%	50,6%	1,0%	3,0%

Tableau 10: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales  
(Montants en mio d'euros au n. i. courant, DP)

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	11,18	11,49	17,49	17,99	18,92
Var. en %	11,9%	2,8%	52,2%	2,9%	5,1%

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales s'élève à 18,9 millions d'euros pour 2020, contre 18,0 millions d'euros pour 2019, soit une hausse de 5,1%.

Graphique 5: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales  
(Montants en euros au n.i. 100)





### 2.1.4 Prestations en nature (62)

Depuis 2011, les prestations en nature regroupent tous les soins de santé : les prestations en nature maladie et les prestations en nature maternité. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur le résultat des liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2019. En tenant compte des dépenses pour prestations en nature de 510,4 millions d'euros provisionnées en 2018, la progression des dépenses effectives des prestations en nature est estimée à 7,9% pour l'année 2019.

Tableau 11: Prestations en nature  
(Montants en millions d'euros)

Années	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2000	803,0	48,0	-22,8	828,2	4,9%
2001	875,6	105,9	-48,0	933,6	12,7%
2002	997,9	123,2	-105,9	1.015,2	8,8%
2003	1.076,5	144,4	-123,2	1.097,7	8,1%
2004	1.175,4	174,4	-144,4	1.205,4	9,8%
2005	1.372,9	134,9	-174,4	1.333,4	10,6%
2006	1.322,0	186,1	-134,9	1.373,2	3,0%
2007	1486,7	174,8	-186,1	1.475,3	7,4%
2008	1.624,4	115,2	-174,8	1.564,9	6,1%
2009	1.606,6	183,3	-115,2	1.674,7	7,0%
2010	1.649,9	268,3	-183,3	1.734,9	3,6%
2011	1.691,5	352,7	-268,3	1.775,9	2,4%
2012	2.185,8	59,1	-352,7	1.892,2	6,5%
2013	1.951,1	157,0	-59,1	2.048,9	8,3%
2014	1.928,0	357,2	-157,0	2.128,3	3,9%
2015	2.099,8	362,0	-357,2	2.104,6	-1,1%
2016	2.092,5	394,9	-362,0	2.125,5	1,0%
2017	2.329,5	383,6	-394,9	2.318,2	9,1%
2018	2.323,0	510,4	-383,6	2.449,8	5,7%
2019	3.154,7		-510,4	2.644,2	7,9%
2020	2.808,2		0,0	2.808,2	6,2%

Le tableau ci-après visualise l'évolution des différents postes de soins de santé entre 2017 et 2020.

Tableau 12: Budget des prestations en nature (maladie et maternité)  
(Montants en millions d'euros)

					Variation en pour cent		
	2017	2018	2019	2020	18/17	19/18	20/19
<b>PRESTATIONS EN NATURE</b>	2.318,2	2.449,8	2.644,2	2.808,2	5,7%	7,9%	6,2%
<b>ASSURANCE MALADIE</b>	2.318,2	2.449,8	2.644,2	2.808,2	5,7%	7,9%	6,2%
Prestations au Luxembourg	1.887,8	2.013,0	2.178,9	2.324,4	6,6%	8,2%	6,7%
Soins médicaux	382,1	410,8	437,4	460,0	7,5%	6,5%	5,2%
Soins méd.-dent., proth., Ortho.	83,0	85,3	91,3	96,0	2,8%	7,1%	5,1%
Frais de voyage et de transport	10,3	10,7	11,2	11,6	3,8%	4,9%	4,0%
Médicaments (extra-hosp.)	215,1	228,8	240,4	251,3	6,4%	5,1%	4,5%
Soins des autres prof. de santé	131,1	153,6	164,1	188,1	17,1%	6,9%	14,6%
Dispositifs médicaux	47,1	50,0	52,9	54,7	6,2%	5,9%	3,4%
Laboratoires (extra-hosp.)	73,2	66,5	77,6	82,8	-9,1%	16,6%	6,7%
Cures thérap. et de conval.	10,9	9,9	9,1	9,7	-9,3%	-8,2%	6,2%
Foyers de psychiatrie	6,6	7,5	7,9	8,1	12,6%	5,8%	1,7%
Soins hospitaliers	917,4	975,4	1.069,1	1.121,9	6,3%	9,6%	4,9%
Médecine préventive	5,1	6,6	8,3	8,9	29,8%	25,6%	6,7%
Prestations diverses	0,9	1,0	1,1	1,2	9,2%	7,0%	7,0%
Psychothérapie	0,0	0,0	0,0	20,0			p.m.
Soins palliatifs	5,0	7,0	8,3	8,2	39,4%	19,6%	-1,8%
Divers	0,0	0,0	0,0	2,0			p.m.
Prestations à l'étranger	426,6	432,9	461,2	479,5	1,5%	6,6%	3,9%
Conventions internationales	412,2	408,5	448,5	461,7	-0,9%	9,8%	2,9%
Autres prestations transférées	14,4	24,4	12,7	17,7	69,4%	-47,8%	39,7%
Indemnités funéraires	3,8	3,9	4,1	4,3	3,0%	4,2%	4,0%

(Les chiffres du tableau ci-avant tiennent compte des prélèvements et dotations aux provisions)

Les prestations en nature augmentent de 6,2% en 2020. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent une croissance de 6,7% et l'évolution des prestations à l'étranger est estimée à 3,9%.

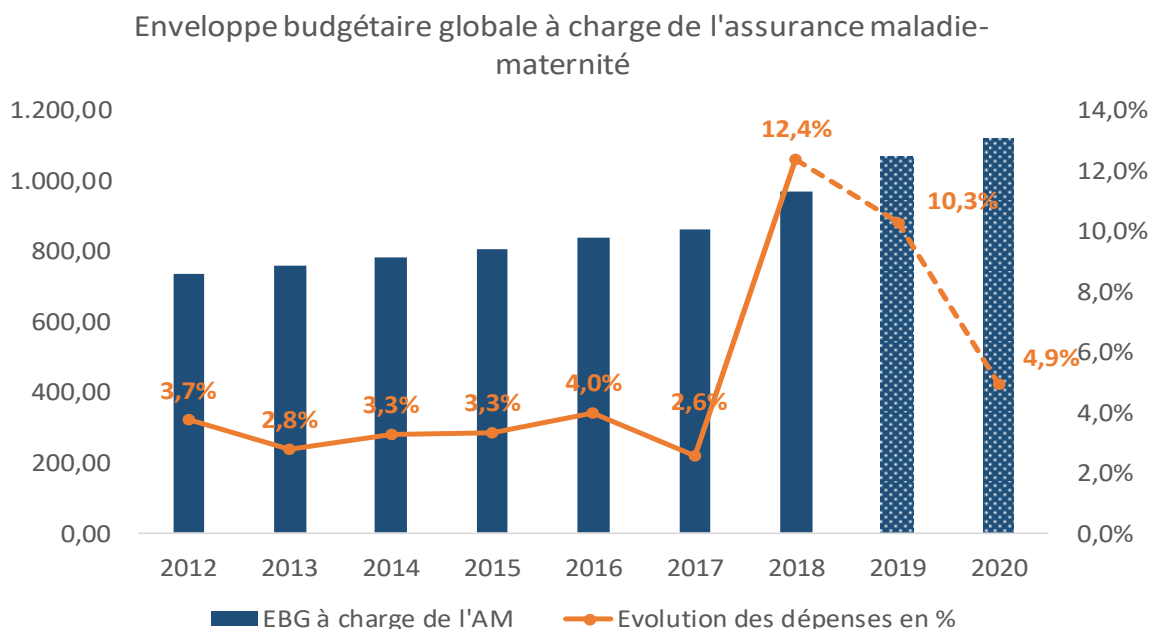
Pour 2019 et 2020, les prévisions des dépenses sont caractérisées par les éléments présentées à l'introduction (voir pages 4-8).

Concernant la variation du volume à prévoir au niveau des différents postes de prestations en nature, celle-ci se base principalement sur l'évolution observée au passé.

Les commentaires ci-dessous se basent tout d'abord sur l'évolution des 4 postes piliers de frais au Luxembourg présentés par ordre décroissant par rapport à leur impact financier sur le budget. Les graphiques relatifs à ces postes comprennent des évolutions suivant l'exercice

prestation. S'y ajoutent quelques explications relatives à d'autres postes de soins de santé au Luxembourg et aux prestations à l'étranger.

### Soins hospitaliers



Les dépenses hospitalières constituent le poste des prestations en nature le plus important en représentant pour 2020 une part estimée à environ 40,0% des dépenses respectives.

Conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1<sup>er</sup> octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la CPH, demandées en leurs avis.

En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de gouvernement a retenu un montant de 1.127,7 millions d'euros pour 2019 et un montant de 1.182,9 millions d'euros pour 2020.

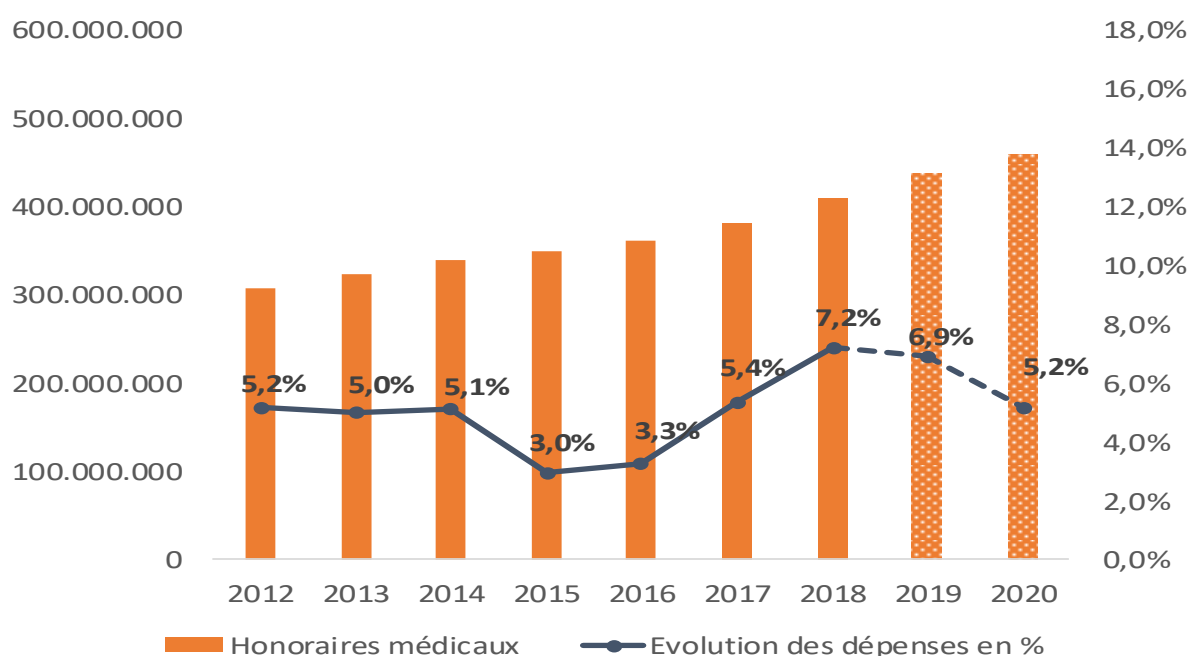
Comme l'enveloppe initiale de l'exercice 2018 a été augmenté de 99 millions d'euros, principalement en raison de l'impact rétroactif de l'effet CCT-FHL et en particulier en raison de la revalorisation des carrières, le montant total de l'EBG pour 2018 s'élevait ainsi à 1.033,9 millions d'euros. L'adaptation à la hausse de l'EBG 2018 s'explique aussi par l'effet de l'entrée en vigueur de la loi hospitalière au 8 mars 2018 prévoyant la budgétisation du Laboratoire national de santé (LNS) et du Centre de réhabilitation et de convalescence de Colpach (CRCC). En tenant compte de ceci, la variation des enveloppes budgétaires 2019/2018 s'établit à +9,1%. La variation 2020/2019 s'établit à +4,9%.

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Par principe de prudence, la CNS établit ses estimations des soins hospitaliers à charge de l'assurance maladie-maternité sur base du montant maximal de l'EBG accordé par le Gouvernement. Les dépenses à charge de l'assurance maladie-maternité se distinguent des dépenses totales de l'EBG, comme celle-ci comprend aussi les montants relatifs aux participations des assurés et les frais à charge de l'assurance accident, du dommage de guerre et de l'étranger.

En se limitant aux soins hospitaliers à charge de l'assurance maladie-maternité, les dépenses hospitalières prévisibles s'élèvent à 1.121,9 millions d'euros en 2020, respectivement à 1.069,1 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 4,9% en 2020. Suivant l'exercice prestation, les dépenses respectives évoluent de 10,3% en 2019 et de 4,9% en 2020.

### Honoraires médicaux



L'analyse des honoraires médicaux permet de constater une croissance de 6,9% des dépenses pour les 6 premiers mois suivant la date de l'exercice prestation 2019.

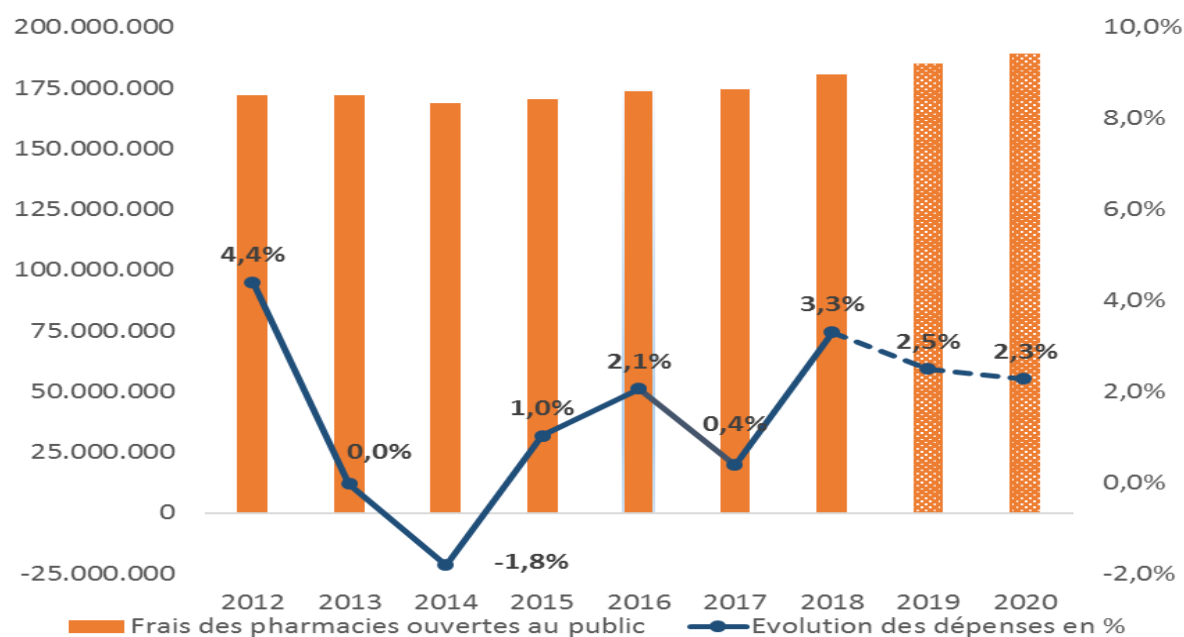
L'évolution des honoraires médicaux est estimée à 6,9% pour l'exercice entier 2019 de manière à atteindre une dépense de 437,4 millions d'euros. L'augmentation de 2019 s'explique par la variation de l'échelle mobile des salaires (+1,86%), par le résultat des négociations à hauteur de 1,63%, ainsi que par l'évolution de l'activité de 3,3%. Pour rappel, le taux d'évolution plus prononcé des dépenses de 2018 s'explique par l'évolution de l'activité mais aussi par les dépenses supplémentaires de l'ordre de 4,0 millions d'euros à charge de l'assurance maladie-maternité suite à l'abolition de la participation des mineurs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Pour 2020, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 460,0 millions d'euros, contre 437,4 millions d'euros pour 2019, soit une hausse de 5,2%. L'évolution des dépenses prévue pour 2020 s'explique par la variation de l'échelle mobile des salaires de 2,08% et par la variation de la masse des coefficients de 3,0%.

Suivant l'exercice comptable, la variation 2019/2018 s'élève à +6,5% en raison de provisions estimées légèrement trop faibles pour 2017.

### Frais pharmaceutiques



Les frais pour médicaments comprennent les médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public et les médicaments à délivrance hospitalière c.à.d. les médicaments délivrés par les pharmacies des hôpitaux à des patients en ambulatoire.

En 2018, les frais pour médicaments dispensés par les pharmacies ouvertes au public se sont élevés à 180,5 millions d'euros et l'évolution de leur coût avait atteint 3,3%.

Pour les sept premiers mois 2019 (suivant l'exercice de prestation) la croissance pour ces médicaments a atteint 2,3%. Une croissance de 2,5% est prévue pour l'année entière 2019, de sorte à atteindre un montant de 185,0 millions d'euros. Pour 2020, l'augmentation est estimée à 2,3%.

Les médicaments à délivrance hospitalière se sont élevés à 49,5 millions d'euros en 2018 et le total des frais pharmaceutiques a atteint ainsi un montant de 230,0 millions d'euros en 2018. Les médicaments à délivrance hospitalière sont estimés à 55,4 millions d'euros en 2019 (+12,0%) et à 62,1 millions d'euros en 2020 (+12,0%), de sorte à atteindre un montant total

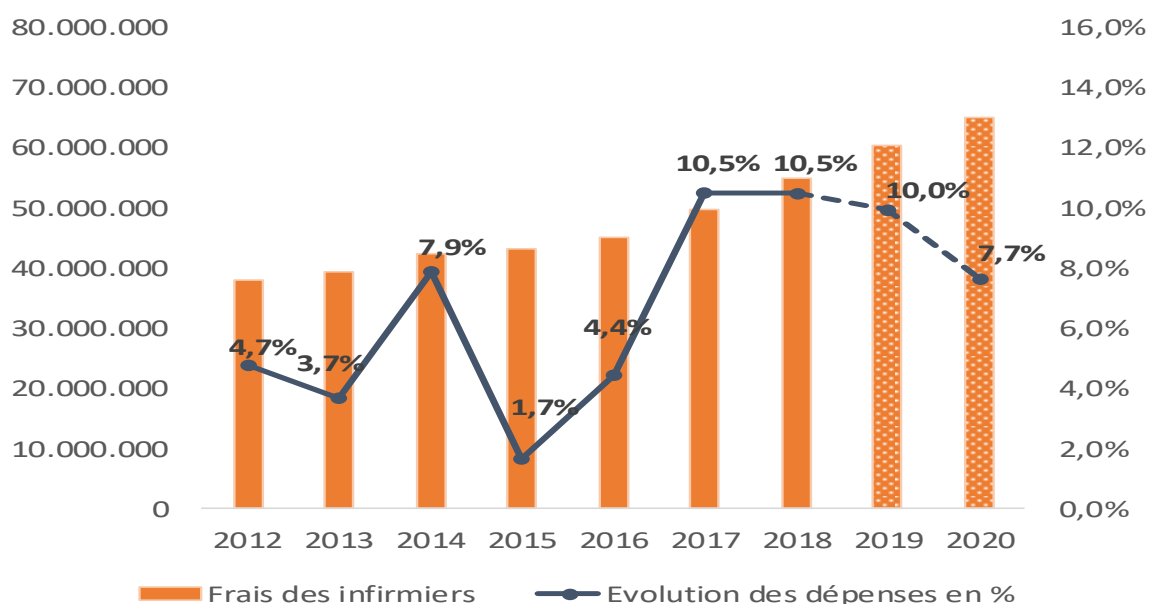
## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

de frais pharmaceutiques de 240,4 millions d'euros en 2019 (+4,5%) et une dépense totale de 251,3 millions d'euros en 2020 (+4,5%).

### Soins des autres professions de santé

Parmi les autres professions de santé, ce sont les soins infirmiers et les soins de kinésithérapie qui représentent une part de 96% de la totalité des dépenses de ce poste. Le poste autres professions de santé comprend également les dépenses de psychomotriciens, des orthophonistes, des sages-femmes, des podologues et des diététiciens.

### Frais des infirmiers

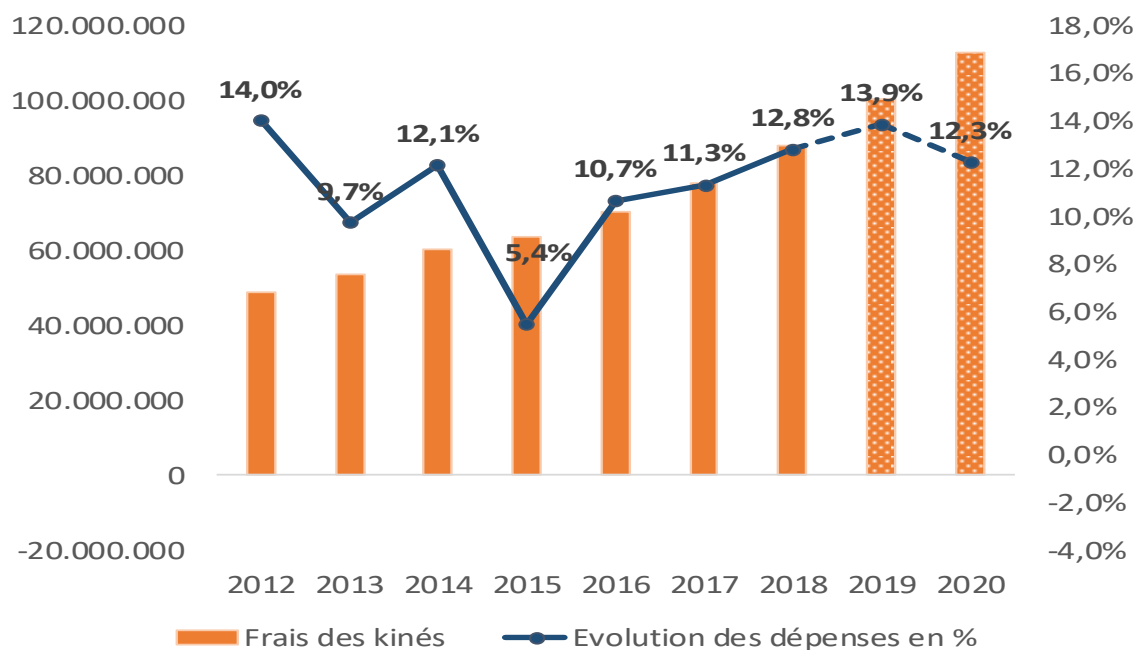


Pour les soins infirmiers, la variation des dépenses pour les sept premiers mois 2019 par rapport à la même période 2018 s'élève à +11,0%. Cette croissance élevée s'explique par le retard en 2018 dans l'introduction des décomptes en raison des problèmes informatiques rencontrés lors de la transposition de la loi réforme assurance dépendance. Actuellement, il subsiste toujours des retards de facturation pour quelques prestataires. La prévision de la dépense pour 2019 s'élève à 60,5 millions d'euros suivant l'exercice prestation (+10,0%) et à 57,3 millions d'euros suivant l'exercice comptable (-4,8%). Ce dernier montant tient compte de la variation de l'échelle mobile des salaires de 1,86%, de la revalorisation temporaire de la lettre-clé infirmiers entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 31 décembre 2020, de la variation de l'activité estimée à +5,0% ainsi que d'une moins-value sur provisions à hauteur de 3 millions d'euros (provision constituée en 2018 trop élevée). Pour rappel, en vue de répondre à l'impact de la revalorisation de la carrière des infirmiers découlant de la nouvelle convention collective de travail régissant ce secteur, la loi concernant le budget de l'Etat 2018 a adapté la valeur lettre-clé pour 2018 de 10,8% à la hausse. Pour l'exercice 2020, l'augmentation prévue pour dépenses pour soins infirmiers est de 7,7% et tient compte de la variation de l'échelle mobile

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

des salaires de +2,08%, de la revalorisation temporaire de la lettre-clé infirmiers entre le 1<sup>er</sup> mai 2019 et le 31 décembre 2020 et de la variation de l'activité estimée à +5,0%.

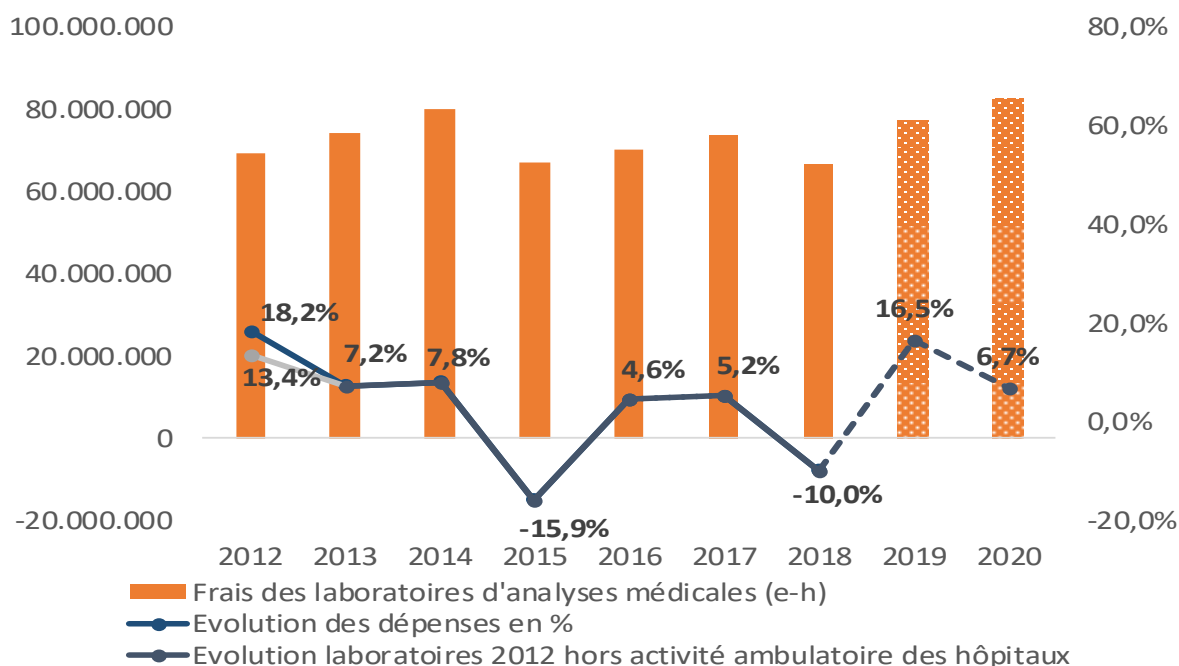
### Frais des kinésithérapeutes



En ce qui concerne les soins de kinésithérapie, les sept premiers mois 2019 affichent une hausse de 17,2%. Cette progression s'explique entre autres par l'adaptation indiciaire à hauteur de 2,5% sur cette période ainsi que par la hausse du nombre de bénéficiaires de soins de kinésithérapie à hauteur de 11,5% et par la croissance de l'activité par bénéficiaire à hauteur de 2,5%. Pour l'exercice entier 2019, l'évolution des dépenses est estimée à 13,9% pour les kinésithérapeutes pour atteindre 100,5 millions d'euros. Cette évolution tient compte de la variation de l'échelle mobile des salaires de 1,86%, du résultat de la négociation de 1,63% basé sur l'évolution des revenus moyens cotisables et d'une évolution de la masse des coefficients de 10,0%.

Pour 2020, les dépenses pour soins de kinésithérapie s'élèvent à 112,8 millions d'euros (+12,3%). Cette évolution tient compte de l'évolution de l'échelle mobile des salaires de 2,08% et de l'évolution de la masse des coefficients de 10,0%.

Analyses de laboratoires extra-hospitaliers et de biologie clinique



La baisse des dépenses du poste laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique de 10,0% en 2018 s'explique par l'introduction de la nouvelle nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et par le transfert de l'activité d'anatomopathologie et de génétique du LNS du secteur des laboratoires vers le secteur hospitalier avec une intégration de ces dépenses dans l'enveloppe budgétaire globale.

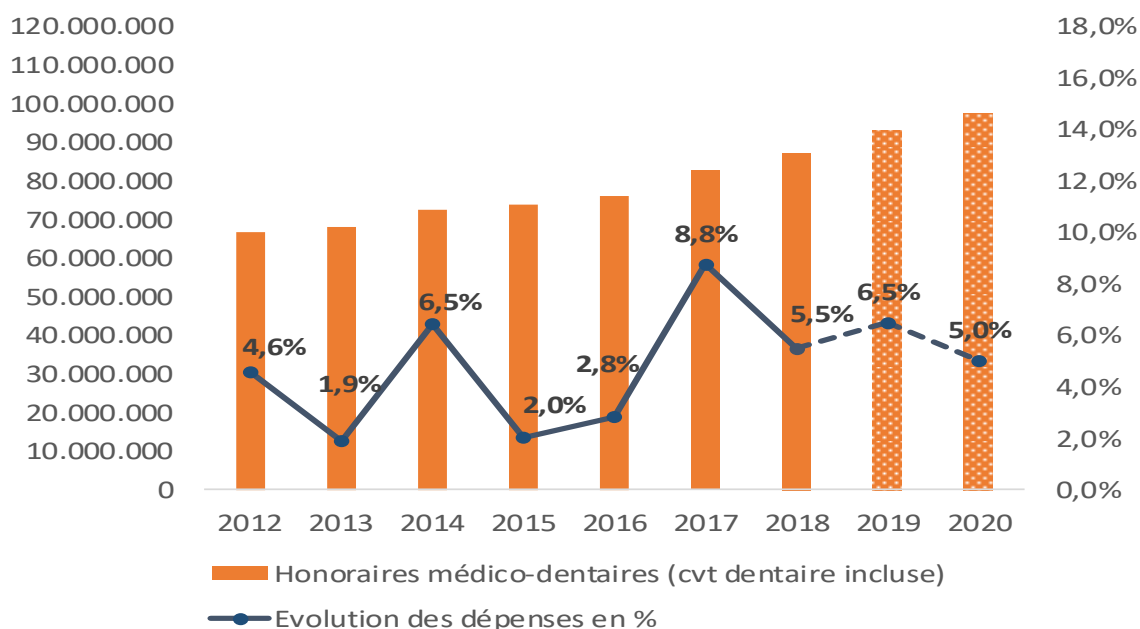
Le poste « Laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique » comprend les analyses réalisées par les laboratoires privés et les dépenses réalisées par certains laboratoires des hôpitaux, ainsi qu'une partie des dépenses du LNS. Au courant des huit premiers mois de prestation 2019, les dépenses pour les laboratoires privés affichent une croissance de 15,7%. Sur cette période, le nombre de patients a augmenté de 4,9%. Pour les analyses faites par les laboratoires des hôpitaux, aucune dépense relative à l'exercice 2019 n'a été comptabilisée jusqu'au 31 septembre 2019. Pour l'exercice de prestation entier 2019, la dépense annuelle pour les laboratoires privés et celles des hôpitaux est estimée à 77,6 millions d'euros. Ceci correspond à une augmentation de 16,5% suivant l'exercice prestation. Cette hausse provient de la négociation tarifaire 2019/2020 qui résultait en une adaptation de 2,5% de la lettre-clé respective au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la revalorisation de la lettre-clé au 1<sup>er</sup> mai 2019 à hauteur de 5,0% sur base de l'article 33 de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget Etat 2019, de la budgétisation du LNS au printemps 2018 avec un effet sur 2019 ainsi que d'une augmentation de l'activité.



## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Pour 2020, l'évolution prévisible est de 6,7% de manière à atteindre une dépense prévisible de 82,8 millions d'euros qui représente 2,9% du total des dépenses estimées pour soins de santé en 2020.

### Honoraires médico-dentaires



Les honoraires médico-dentaires enregistrent une croissance de 7,2% pour les sept premiers mois de prestations 2019.

Pour les médecins-dentistes, les taux de croissance pour 2019 et 2020 sont estimés à 6,5% respectivement à 5,0%. L'augmentation prévue pour 2019 s'explique par le résultat de la négociation tarifaire à hauteur de 1,63% au 1<sup>er</sup> janvier 2019, par l'évolution de l'échelle mobile des salaires de 1,86% et par l'évolution de l'activité de l'ordre de 2,90%. Pour 2020, l'évolution estimée de 5,0% s'explique par la variation de l'échelle mobile des salaires de 2,08%, ainsi que par les effets résultant de l'évolution de la masse des coefficients de 2,90%.

Pour 2020, les dépenses relatives aux honoraires médico-dentaires sont estimées à 96,0 millions d'euros, contre 91,3 millions d'euros pour 2019.

### Cures thérapeutiques et de convalescence

Le poste « Cures thérapeutiques et de convalescence » affiche une variation négative de 8,2% en 2019 suivant l'exercice comptable avec provisions nettes.

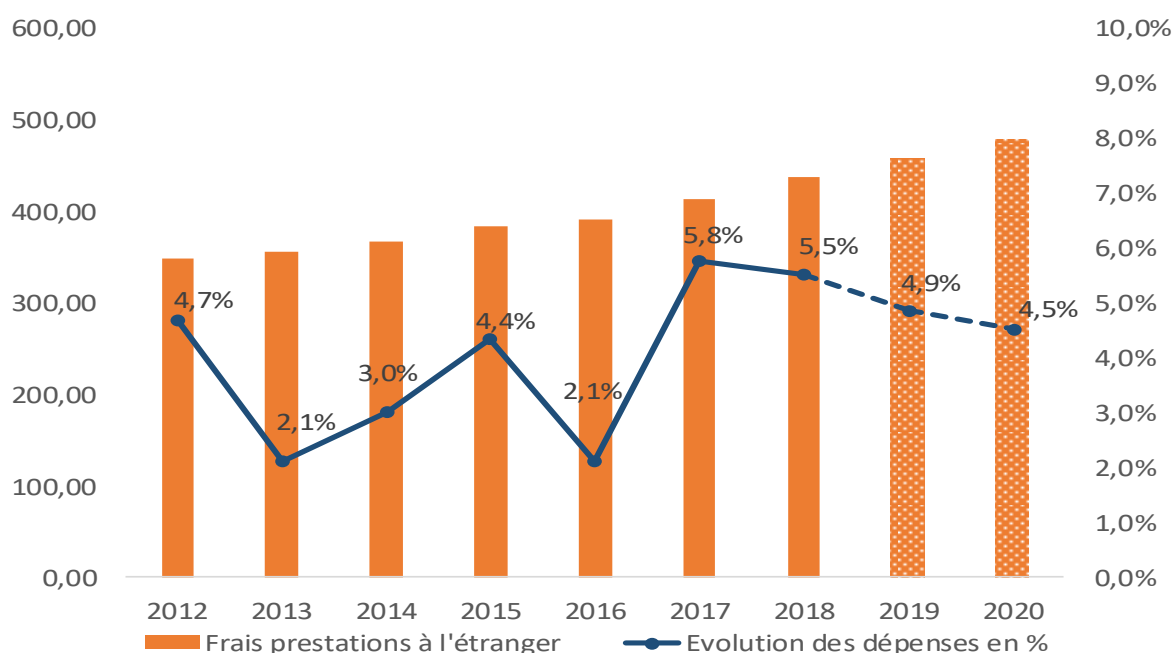
Les cures thermales évoluent de +0,2% par rapport à 2018 suivant l'exercice prestation. Alors que les frais de cures ne présentent pas de variation, les frais de séjour évoluent de +0,8% suite à une variation du nombre indiciaire de +1,86% et à une baisse de l'activité de 1,0%. Comme les frais de cures de convalescence à l'établissement de Colpach sont comptabilisées

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

à partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 au poste des dépenses hospitalières, le poste global diminue de 4,9% en 2019 suivant l'exercice prestation.

En ce qui concerne les prévisions pour les cures thermales en 2020, une hausse des frais de cures de l'ordre de 7,4% et une hausse des frais de séjour à hauteur de 2,1% sont prévues suivant l'exercice de prestation. L'évolution prévisible de 7,4% des frais de cures s'explique par une croissance prévisible de 3,5% des tarifs, une activité stable et par un facteur de rattrapage concernant l'exercice 2018 et lié à l'adaptation de leur convention collective. De même que pour les frais de cures, l'activité reste stable pour les frais de séjour. L'adaptation indiciaire à hauteur de 2,08% explique le taux de variation. Ainsi les cures thermales augmentent de 6,2% en 2020.

### Prestations à l'étranger



L'évolution des dépenses relatives aux prestations à l'étranger est estimée à 4,9% pour 2019 et à 4,5% pour 2020. Les prestations à l'étranger distinguent entre le poste « Conventions internationales » et le poste « Autres prestations étrangères ». La dépense 2019 est estimée à 461,2 millions d'euros suivant l'exercice comptable et comprend un montant de 448,5 millions d'euros pour « Conventions internationales » et un montant de 12,7 millions d'euros pour « Autres prestations transférées ».

Suivant l'exercice prestation, le poste « Conventions internationales » affiche un taux de variation des dépenses de +4,5% pour l'exercice 2020, contre +4,8% pour 2019 et 5,4% pour 2018.

Les taux d'évolution annuels moyens pour les décomptes introduits concernant la période allant de 2015 à 2018 s'élèvent à +6,8% pour l'Allemagne, +3,8% pour la Belgique et à +2,5% pour la France. En raison de l'augmentation continue du nombre des assurés frontaliers (var. 2017/2016 : +4,0% ; var. 2018/2017 : +4,6% ; var. mois 1-5 : 2019/2018 : +4,8%), le taux de variation pour le total des décomptes à comptabiliser pour l'année 2019 et concernant ces pays devrait atteindre un taux de variation de +4,8%. Les trois pays frontaliers représentent environ 97% du total des dépenses pour le poste « Conventions internationales ».

Pour l'exercice 2019, la dépense prévisible suivant l'exercice comptable est de 448,5 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de +9,8%. Ce montant reflète l'intégralité des dépenses pour l'exercice prestation 2019 et d'éventuels reports se rapportant aux exercices écoulés.

En 2020, les dépenses relatives au poste « **Conventions internationales** » sont estimées à 461,7 millions d'euros, soit une hausse de 4,5% par rapport à 2019 suivant l'exercice prestation et une hausse de 2,9% suivant l'exercice comptable. Ce montant constitue l'intégralité des dépenses pour l'exercice prestation 2020 (sans reports pour des exercices écoulés).

En 2018, trois quarts des dépenses de ce poste concernaient des prestations relatives à la population protégée non-résidente et environ 9% concernaient des transferts à l'étranger avec un accord S2. Les dépenses restantes sont des prestations relatives au séjour temporaire, aux assurés pensionnés et au complément belge.

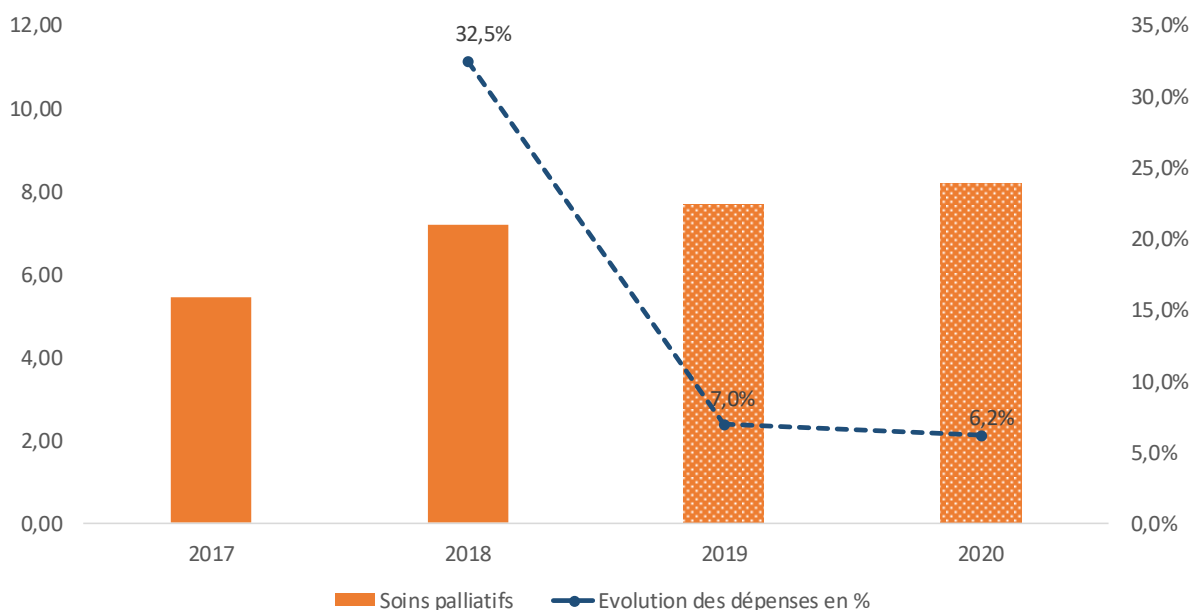
Le poste « Autres prestations transférées » comprend les prestations planifiées à l'étranger en milieu hospitalier et en milieu extra-hospitalier et qui sont remboursées suivant la législation luxembourgeoise dans le cadre de la directive des soins transfrontaliers, les dépenses remboursées suivant la législation étrangère sur base d'un formulaire S067 et les dépenses pour lesquelles aucun accord préalable n'est requis (ancien Decker-Kohl).

Les dépenses « Autres prestations transférées » s'élèvent à 12,7 millions d'euros pour l'exercice comptable 2019 et diminuent de 47,8%. Cette baisse s'explique par une provision trop élevée constituée en 2018.

L'évolution des dépenses de ce poste suivant l'exercice prestation s'élève à 9,7% en 2018 et à 7,0% en 2019 (16,9 millions d'euros).

Pour l'exercice prestation 2020, la dépense prévisible pour « Autres prestations transférées » évolue de 5,0% et atteint 17,7 millions d'euros.

### Soins palliatifs



Les dépenses pour soins palliatifs sont estimées à 8,3 millions d'euros en 2019, contre 7,0 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 19,6%. Le chiffre 2019 renferme des reports concernant l'exercice 2018 à hauteur de 1,9 millions d'euros. L'évolution des dépenses pour 2018 en relation avec les réseaux et établissements d'aides et de soins fournissant des prestations de soins palliatifs tient compte de l'augmentation de la lettre-clé correspondante de 7,7% au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ceci afin de répondre à l'impact de la revalorisation de certaines carrières professionnelles, notamment celle des infirmiers, découlant de la nouvelle convention collective de travail régissant ce secteur. A rappeler que ces prestations ont été introduites à partir du 1.1.2017 avec l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature.

Pour l'exercice 2020, la dépense est estimée à 8,2 millions d'euros ce qui correspond à une croissance de +6,2% suivant l'exercice prestation et de -1,8% suivant l'exercice comptable.

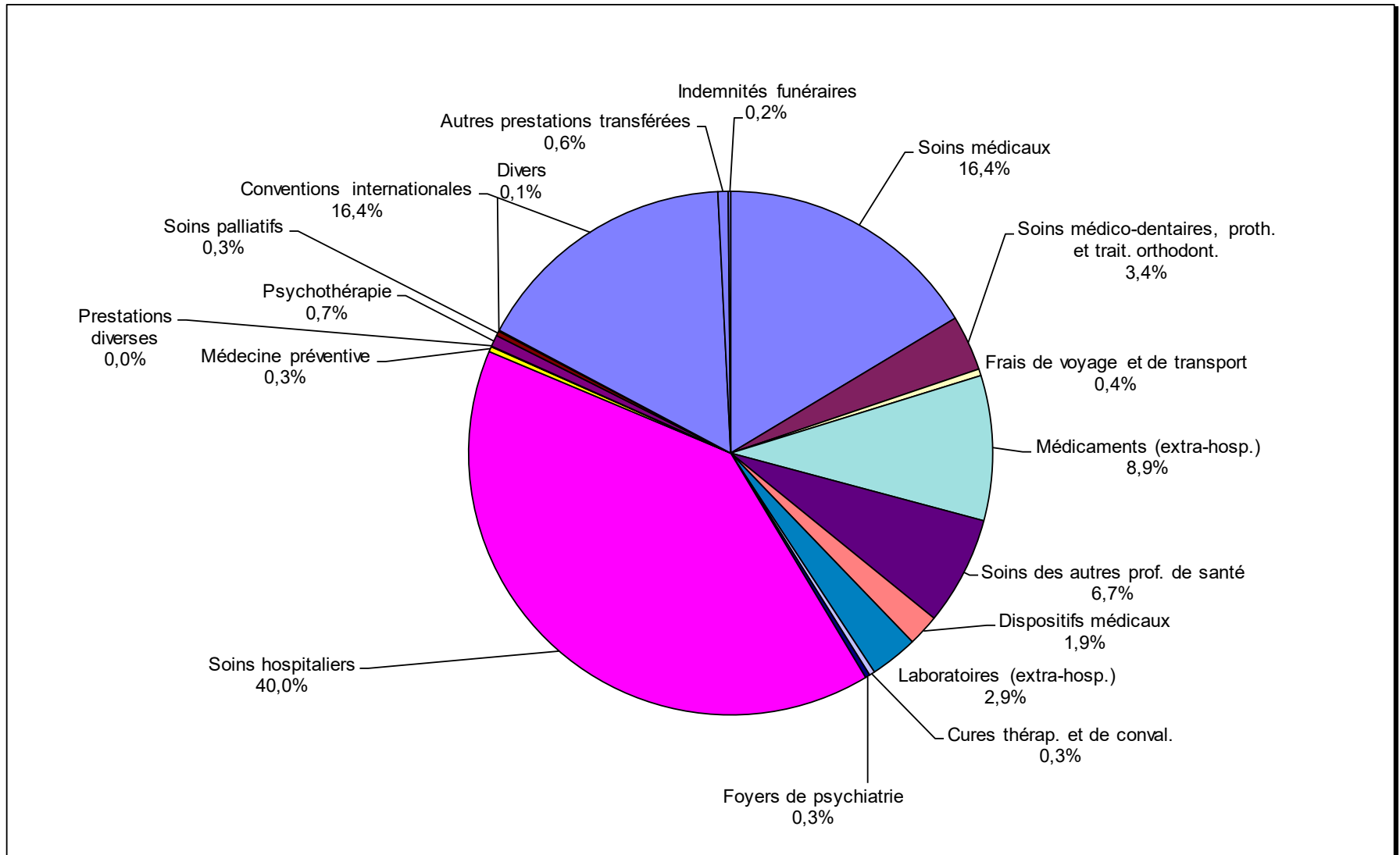
### Psychothérapie

Les dépenses pour psychothérapie ont été estimées pour 2020 à 20,0 millions d'euros, et se basent sur une prise en charge de prestations de psychothérapie à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

### Divers

Le poste « Divers » s'élève en 2020 à 2,0 millions d'euros et comprend des dépenses résultant des adaptations envisagées au niveau de certaines nomenclatures existantes, notamment au niveau des sages-femmes, des orthophonistes et des psychomotriciens.

Graphique 6: Ventilation des soins de santé en 2020



## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

### **2.1.5 Transferts de cotisations (63)**

#### A. Cotisations assurance maladie-maternité

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, la part dans le taux de cotisation de l'assurance maladie s'élève à 3,05% (2,80% + 0,25%) pour les assurés salariés et non-salariés bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Le montant des transferts de cotisations relatif aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance maladie-maternité est estimé à 10,2 millions d'euros en 2020, contre 9,6 millions d'euros en 2019, soit une croissance de 5,5%.

#### B. Cotisations assurance pension

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, le taux de cotisation pour l'assurance pension est égal à 8,00%.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance pension est estimé à 26,1 millions d'euros en 2020, contre 24,8 millions d'euros en 2019, soit une croissance de 5,5%.

### **2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64)**

Le montant estimé des décharges et extournes de cotisations se base sur les résultats des années précédentes et les montants déjà enregistrés pour 2019 et s'élève à 3,6 millions d'euros pour 2019 (+27,8%) et à 2,9 millions d'euros pour 2020 (-18,3%). Cette baisse s'explique par le montant élevé des décharges sur cotisations irrécouvrables comptabilisé en 2019.

### **2.1.7 Patrimoine (65)**

Le poste « Patrimoine » comprend le compte des frais d'exploitation immeubles et le compte des frais experts et études immeubles. Cette dépense est estimée à travers le budget des frais d'administration de la CNS et s'élève à 363.050 euros pour l'exercice 2020 (+118,7%). L'augmentation de 197.050 euros par rapport à 2019 provient des « honoraires agences » relatifs à la vente probable de certains biens immobiliers de la CNS (Clervaux, Diekirch, Differdange, Larochette et Grevenmacher).

### **2.1.8 Charges financières (66)**

Le poste « Charges financières » regroupe les intérêts sur comptes courants, les pertes de change et les autres charges financières. Pour 2019, une dépense de 10.000 euros est prévue sur ce poste. En 2020, cette dépense est portée à 100.000 euros en raison des intérêts négatifs facturés par les banques sur nos avoirs (comptes courants et placements).

### 2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67)

En 2019 et 2020, le poste « Amortissements » s'élève à 200.000 euros, respectivement à 400.000 euros. Cette croissance résulte de l'amortissement calculé sur les nouveaux équipements mobiliers en faveur du bâtiment H2O occupé par le département des prestations en espèces.

### 2.1.10 Charges diverses tiers (68)

Concernant les mécanismes comptables, la CNS a transféré vers les comptes de la classe 68 à partir de 2018 certains postes figurant jusqu'en 2017 dans les frais d'administration de la CNS et qui ont été comptabilisés sur les comptes de la classe 60.

Après transfert, le poste 68 comprend les frais relatifs au système informatique et imprimerie des médecins, les frais administratifs relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, les frais de fonctionnement agence eSanté, les frais relatifs à la convention avec le LIH ainsi que les forfaits pour frais informatiques des kinésithérapeutes et des diététiciens.

Charges diverses - Tiers	2019	2020	Var. 2020/2019
Frais système informatique médecin	225.000	240.000	6,7%
Frais système imprimerie médecin	170.000	185.000	8,8%
Convention belgo-luxembourgeoise	9.300.000	4.800.000	-48,4%
Frais de fonctionnement Agence eSanté	4.336.222	4.429.212	2,1%
Frais convention LIH	703.622	746.782	6,1%
Forfait pour frais informatiques kinésithérapeutes	1.171.800	596.800	-49,1%
Forfait pour frais informatiques diététiciens	55.200	62.400	p.m.
<b>TOTAL:</b>	<b>15.961.844</b>	<b>11.060.194</b>	<b>-30,7%</b>

Le montant global du poste « Charges diverses - Tiers » s'élève en 2020 à 11,1 millions d'euros contre 16,0 millions d'euros en 2019. Ceci correspond à une baisse de 4,9 millions d'euros ou - 30,7%. Cette diminution est surtout due aux frais d'administration à rembourser aux mutualités belges dans le cadre de la convention belgo-luxembourgeoise. Le montant de 9,3 millions d'euros signalé pour 2019 renferme d'un côté le montant provisionné en 2018 à hauteur de 4,6 millions d'euros (montant contrebalancé aux recettes dans la rubrique « 78 Prélèvement aux provisions ») et de l'autre côté le montant à prévoir pour l'exercice 2019. Le montant de 4,8 millions d'euros mentionné en 2020 se réfère à l'exercice de prestation 2020.

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Les forfaits pour frais informatiques pour les kinésithérapeutes s'élèvent en 2019 à 1,2 millions d'euros, dont un montant de 0,6 million d'euros concerne l'exercice prestation 2018. Pour 2020, un montant de 596.800 euros est estimé. Le forfait pour 2017 et 2018 s'élève à 2.400 euros par cabinet, pour les années suivantes il s'élève à 1.600 euros par cabinet.

Les forfaits pour frais informatiques pour les diététiciens s'élèvent en 2019 à 55.200 euros. Pour 2020, un montant de 62.400 euros est estimé. Le forfait pour 2019 et 2020 s'élève à 2.400 euros par cabinet.

Les frais de fonctionnement Agence eSanté et les frais convention LIH renseignés pour 2019 et 2020 sont ceux communiqués par les organismes en question.

### ***2.1.11 Dotation au fonds de roulement***

De manière générale, l'article 28 du CSS prévoit que la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. L'article 37 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a supprimé la limite supérieure du plafond de la réserve en matière d'assurance maladie-maternité afin de pérenniser les efforts d'économie réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010 et de doter la CNS des réserves nécessaires pour faire face aux défis et aux risques du futur.

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En ce qui concerne l'année 2020, l'estimation du fonds de roulement s'élève à 334,3 millions d'euros (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2020), contre 315,2 millions d'euros en 2019 (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2019) de sorte qu'il y aura une dotation au fonds de roulement qui est estimée à 19,1 millions d'euros.

### ***2.1.12 Dotation de l'excédent de l'exercice***

D'une manière générale, lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, la différence est versée à la réserve excédentaire. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, cette somme est versée à la réserve excédentaire.



## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

En 2020, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 40,3 millions d'euros. Suite aux opérations sur réserves, donc suite à la dotation au fonds de roulement de 19,1 millions d'euros, l'excédent de l'exercice se chiffre à 21,2 millions d'euros. Ce montant sera versé à la réserve excédentaire qui passe de 607,0 millions d'euros en 2019 à 628,3 millions d'euros en 2020.

## 2.2 Recettes

### 2.2.1 Cotisations (70)

A) Prestations en espèces (PE, Article 29, al. 2) (Comptes : 70000001, 70020000, 70020001, 70010001, 70000000)

A partir de 2011, le taux de cotisation unique est majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une prestation en espèces. La projection de la masse salariale des revenus cotisables pour prestations en espèces se base sur les cotisations comptabilisées mensuellement et réparties selon les mois pour lesquels elles sont dues.

Tableau 13: Masse des revenus cotisables pour PE  
(Montants au n.i. 100 en millions d'euros, DP)

Année	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	2.094,41	2.180,89	2.292,86	2.405,55	2.501,42
Var. en %	4,0%	4,1%	5,1%	4,9%	4,0%
Taux de cot.	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montant des cot.				12,03	12,51

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre que la majoration de 0,50% engendre des recettes en cotisations estimées pour 2020 à 12,5 millions d'euros.

A l'indice courant, l'estimation des recettes en cotisations pour prestations en espèces prévoit une évolution de 6,1% pour s'élever à 104,4 millions d'euros.

L'estimation des recettes en cotisations repose sur l'estimation de la croissance de la masse cotisable. Celle-ci évolue en fonction de la croissance du nombre d'assurés et de la croissance du revenu moyen cotisable. Les tableaux 14 et 15 indiquent l'évolution de ces variables (exprimées au nombre indice 100) servant à l'établissement des projections pour les exercices 2019 et 2020.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les heures supplémentaires ne sont plus cotisables pour les prestations en espèces.

Graphique 8: Masse des revenus cotisables des assurés ayant droit à une PE  
(Montants en millions d'euros au nombre indice 100)

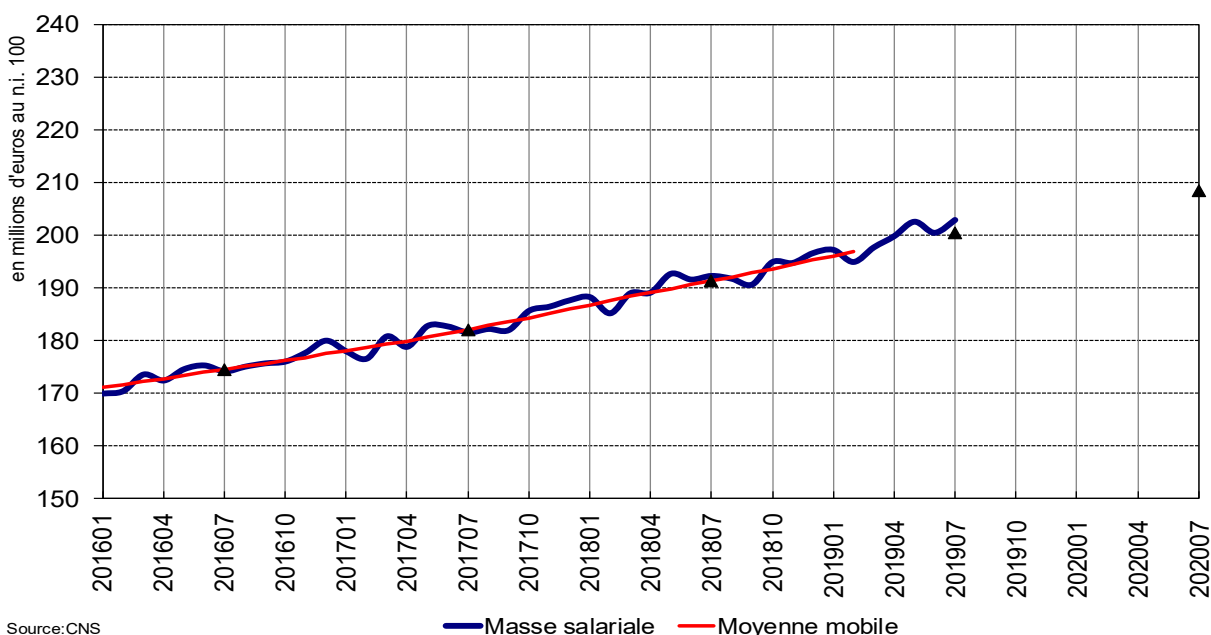


Tableau 14: Evolution du nombre moyen d'assurés ayant droit à une PE

Année	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	373.957	387.010	401.865	415.609	429.754
Var. en %	3,2%	3,5%	3,8%	3,4%	3,4%

L'estimation 2020 prévoit une hausse du nombre d'assurés cotisants pour PE de 3,4%. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants pour PE devrait s'établir à 429.754 personnes en 2020, contre 415.609 personnes en 2019.

Tableau 15: Evolution du revenu moyen cotisables des assurés ayant droit à une PE  
(Montants en euros au n.i.100)

Année	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	5.601	5.635	5.706	5.788	5.821
Var. en %	0,8%	0,6%	1,2%	1,4%	0,6%

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Au nombre indice 100, la croissance du revenu moyen cotisable pour prestations en espèces est estimée à 0,6% pour 2020, contre une hausse de 1,4% pour 2019.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour 2020 est estimé à 48.588 euros, contre 47.334 euros pour 2019, soit une croissance de 2,6%.

En particulier, la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70020001) dans les cotisations pour prestations en espèces citées ci-dessus doit être considérée. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum de référence. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est évalué à 1.895 personnes.

$$1.895 \times 256,60 \times 0,0050 \times 0,75 \times 12 \times 8,3476 = 182.659 \text{ euros}$$

### B) Prestations en nature

a. Assurés actifs et autres non pensionnés cotisant au taux unique (Comptes 70001, 70011, 70021, 70040, 70041, 70200, 70210)

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un taux de cotisation unique a été introduit qui devrait couvrir, ensemble avec la majoration à charge des assurés bénéficiant d'une prestation en espèces, toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

Pour 2019, le taux de cotisation reste fixé à 5,60%.

Tableau 16: Masse des revenus cotisables

(Montants au n. i. 100, en millions d'euros, DP)

Année	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	2.797,66	2.925,74	3.074,11	3.213,68	3.328,55
Var. en %	3,6%	4,6%	5,1%	4,5%	3,6%
Taux de cot.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montant des cot.				179,97	186,40

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre qu'au taux de cotisation de 5,60%, le montant des cotisations est estimé pour 2020 à 186,4 millions d'euros, contre 180,0 millions en 2019. Cela correspond à une croissance de 6,4 millions d'euros ou de 3,6%.

A l'indice courant, les recettes en cotisations correspondant au taux de 5,60% s'élèvent à 1.556,0 millions d'euros, soit une croissance de 5,7% par rapport à 2019.

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Les projections se basent sur les estimations du nombre d'assurés cotisants et du revenu moyen cotisable qui suivent.

Graphique 9: Masse des revenus cotisables CNS PN (Montants en millions d'euros au n.i. 100)

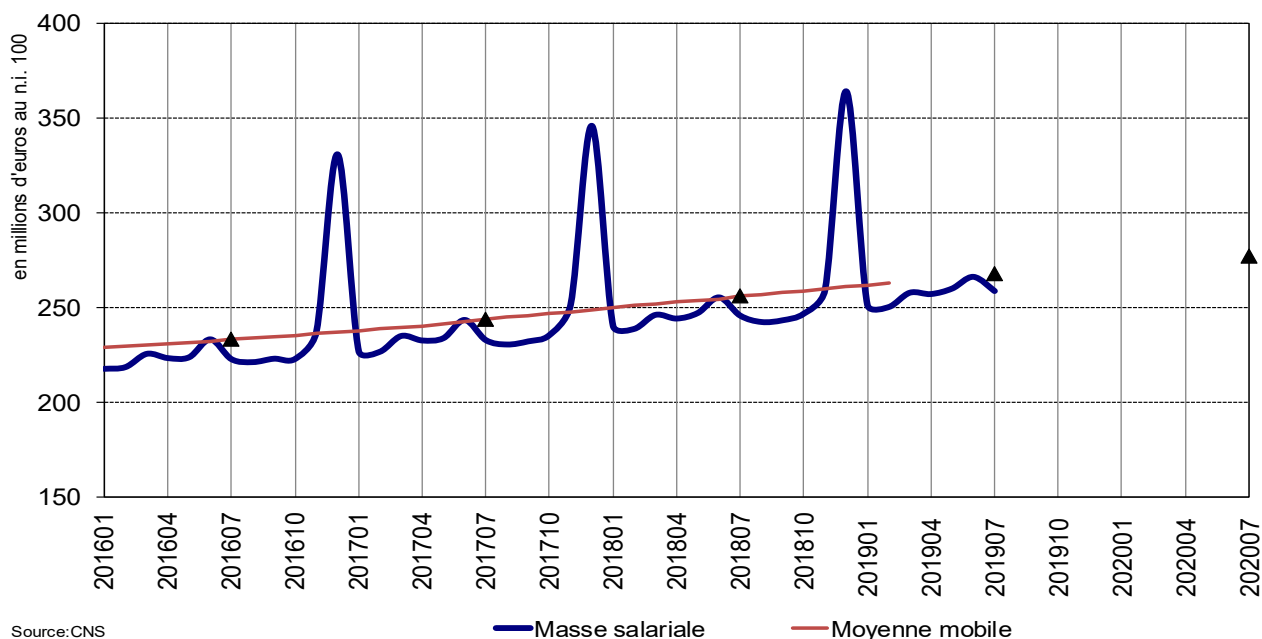


Tableau 17: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants

Année	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	445.291	460.350	477.368	493.885	509.541
Var. en %	3,0%	3,4%	3,7%	3,5%	3,2%

Pour les assurés cotisant au taux de 5,6%, la croissance de leur nombre est estimée à 3,2% pour 2020. Ainsi, leur nombre devrait s'établir à 509.541 personnes en 2020, contre 493.885 personnes en 2019.

Tableau 18: Evolution du revenu moyen cotisable (Montants en euros au n.i. 100)

Année	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	6.283	6.355	6.440	6.507	6.532
Var. en %	0,6%	1,2%	1,3%	1,0%	0,4%

Au nombre indice 100, le revenu moyen cotisable est estimé à 6.532 euros pour 2020, ce qui correspond à une croissance de 0,4% par rapport à 2019.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable est estimé à 54.530 euros pour 2020, par rapport à 53.213 euros pour 2019, ce qui correspond à une croissance de 2,5%.

En particulier, la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70021001) dans les cotisations pour prestations en nature citées ci-dessus doit être considérée. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est estimé à 1.895 personnes.

$$1.895 \times 256,60 \times 0,0560 \times 0,75 \times 12 \times 8,3476 = 2,0 \text{ millions d'euros}$$

#### b. Assurés pensionnés (Compte comptable 7003)

L'estimation de la masse des pensions cotisables se base sur le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable. En 2020, il y aura un ajustement des pensions au niveau réel des salaires de l'ordre de 1,50%.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la masse des pensions cotisables, le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable en euros au nombre indice 100.

Tableau 19: Masse des pensions cotisables (au n. i. 100, en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	439,51	454,03	464,64	480,05	496,99
var. en %	3,0%	3,3%	2,3%	3,3%	3,5%
<b>CMFEP</b>	96,72	100,39	103,96	108,10	113,12
var. en %	5,1%	3,8%	3,6%	4,0%	4,6%
<b>CMFEC</b>	19,87	20,71	21,46	22,26	23,24
var. en %	4,6%	4,2%	3,6%	3,7%	4,4%
<b>EM-CFL</b>	25,26	25,73	25,73	25,86	26,14
var. en %	0,8%	1,8%	0,0%	0,5%	1,1%
<b>CNS internat.</b>	43,66	47,09	49,66	54,01	58,11
var. en %	10,8%	7,9%	5,5%	8,7%	7,6%
<b>Forfaits d'éduc.</b>	2,20	2,06	1,95	1,85	1,76
var. en %	-6,4%	-6,3%	-5,1%	-5,2%	-5,0%
<b>Total</b>	627,21	650,01	667,41	692,12	719,37
var. en %	3,7%	3,6%	2,7%	3,7%	3,9%
<b>Tx de cotis.</b>	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
<b>Mt des cotis.</b>	35,12	36,40	37,37	38,76	40,28
var. en %	3,7%	3,6%	2,7%	3,7%	3,9%

A l'indice courant et au taux de cotisation unique de 5,60%, le montant des recettes en cotisations en provenance des assurés pensionnés est estimé à 336,3 millions d'euros au nombre indice courant pour 2020, contre 317,0 millions d'euros en 2019, soit une croissance de 6,1%.

Au nombre indice 100, le montant total des cotisations des assurés pensionnés calculées au taux de 5,60% devrait progresser en 2020 de 3,9% par rapport à 2019 et atteindre 40,3 millions d'euros.

La croissance du nombre moyen d'assurés pensionnés est estimée à 2,5% par rapport à 2019. Il s'ensuit un nombre de 120.071 assurés cotisants pour 2020, contre 117.182 assurés cotisants pour 2019.

Tableau 20: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants (PN assurés pensionnés)

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	83.324	84.638	85.878	87.510	89.260
var. en %	2,2%	1,6%	1,5%	1,9%	2,0%
<b>CMFEP</b>	10.054	10.420	10.745	11.080	11.435
var. en %	4,7%	3,6%	3,1%	3,1%	3,2%
<b>CMFEC</b>	2.324	2.400	2.476	2.555	2.637
var. en %	4,3%	3,3%	3,2%	3,2%	3,2%
<b>EM-CFL</b>	3.337	3.340	3.293	3.246	3.207
var. en %	-0,2%	0,1%	-1,4%	-1,4%	-1,2%
<b>CNS internat.</b>	10.725	11.460	12.071	12.791	13.532
var. en %	9,3%	6,8%	5,3%	6,0%	5,8%
<b>Total</b>	109.764	112.258	114.463	117.182	120.071
var. en %	3,0%	2,3%	2,0%	2,4%	2,5%

Tableau 21: Evolution du revenu moyen cotisable (en euros au n.i. 100)

	2016	2017	2018	2019 Projection	2020 Projection
<b>CNS</b>	5.275	5.364	5.410	5.486	5.568
var. en %	0,7%	1,7%	0,9%	1,4%	1,5%
<b>CMFEP</b>	9.619	9.635	9.675	9.756	9.893
var. en %	0,4%	0,2%	0,4%	0,8%	1,4%
<b>CMFEC</b>	8.551	8.631	8.668	8.711	8.814
var. en %	0,3%	0,9%	0,4%	0,5%	1,2%
<b>EM-CFL</b>	7.570	7.701	7.813	7.967	8.151
var. en %	1,1%	1,7%	1,4%	2,0%	2,3%
<b>CNS internat.</b>	4.071	4.109	4.114	4.222	4.294
var. en %	1,4%	1,0%	0,1%	2,6%	1,7%
<b>Total</b>	5.694	5.772	5.814	5.891	5.977
var. en %	0,7%	1,4%	0,7%	1,3%	1,5%



## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Au nombre indice 100, l'estimation de la croissance de la masse des pensions cotisables pour 2020 est égale à 3,9%. Le revenu moyen cotisable prévue au nombre indice 100 varie en 2020 de 1,5%, contre 1,3% en 2019.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour les assurés pensionnés est estimée à 49.890 euros pour 2020, contre 48.173 euros pour 2019 (+3,6%).

Les tableaux relatifs au nombre moyen d'assurés pensionnés et le revenu moyen cotisable ne tiennent pas compte du forfait d'éducation.

### 2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71)

A partir de l'exercice 2011, la loi réforme a fixé la contribution de l'Etat à 40% de l'ensemble des cotisations. Il s'ensuit que les cotisations en provenance des assurés et des employeurs représentent 60% de l'ensemble des cotisations.

Ayant estimé les cotisations en provenance des assurés et des employeurs, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat s'en déduisent. En effet:

Cotisations forfaitaires à payer/Etat = (Cot. en provenance des employeurs et assurés) \*2/3

Cotisations en provenance des assurés et employeurs = 1.996,7 millions d'euros

-> Cotisations forfaitaires à payer/Etat =  $1.996,7/3*2 = 1.331,1$  millions d'euros

Pour 2020, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat sont donc estimées à 1.331,1 millions d'euros, contre 1.258,0 millions d'euros en 2019, soit une croissance de 5,8%.

Cette croissance s'explique par la hausse du nombre indiciaire de 2,1% en 2020, par l'évolution du nombre d'assurés actifs et pensionnés ainsi que par l'évolution du revenu moyen cotisable.

### 2.2.3 Participation de tiers (72)

#### A. Frais d'administration (720)

##### a. Participation Etat - Congé politique et sportif (72001000)

Le montant pour le congé politique et sportif a été évalué à 112.000 euros pour 2019 et à 80.000 euros pour 2020.

##### c. Indemnité assurance accident (AA) (72003000)

Afin de rémunérer le paiement de prestations avancées par la CNS, l'assurance accident verse à la CNS une indemnité correspondant à 3% des prestations avancées pour le compte de l'AA. Pour 2020, le montant de l'indemnité est estimé à 1,4 million d'euros (+4,0%).

##### d. Participation frais d'administration – assurance dépendance (72003001)

Les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Pour 2020, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à 19,1 millions d'euros. Cette part est calculée sur la base des décomptes de l'exercice 2018 et augmente ainsi de 4,8% par rapport à 2019. Cette hausse provient de l'évolution des frais d'administration propres à la CNS qui ont évolué de 4,4% en 2020 et de la part dépendance dans le total des prestations qui s'est accrue de 0,4% en 2020.

Pour rappel : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, certains frais tels que les frais relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, les frais relatifs au fonctionnement de l'agence eSanté, les frais relatifs à la convention LIH ainsi que les frais concernant les systèmes informatiques des médecins, les feuilles de soins, les ordonnances et les feuilles de dispenses de travail ont été transférés depuis les comptes de la classe 60 sur des comptes de la classe 68 et ne rentrent ainsi plus dans le calcul des frais d'administration à prendre en charge par l'assurance dépendance. Pour le calcul, les chiffres qui suivent ont été retenus.

	<u>2018 (en millions d'euros)</u>	<u>Part en %</u>
Prestations Ass. Maladie CNS	2.382,6	78,78%
Prestations Ass. Dépendance	641,7	21,22%
Total	3.024,3	100,00%

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 90,2 millions d'euros pour l'exercice 2020, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce montant par 21,22%.

### *B. Participation de l'Etat dans les prestations (721)*

*a. Participation Etat – Maladie / PN Outre-Mer (72100011) ; - Forfait vaccins grippe (72100012) ; - Forfait vaccins pneumocoque (72100014)*

Les prestations en nature « Outre-Mer » sont estimées à 20.000 euros pour 2020.

Le remboursement du montant forfaitaire pour les vaccinations contre la grippe prises en charge par le Ministère de la Santé s'élève à 130.000 euros. Ce dernier montant a été relevé de 75.000 euros à 130.000 euros à partir de l'exercice 2017. Faute de budget en 2017, le montant 2018 renferme un report de 55.000 euros se rapportant à l'exercice 2017. S'y ajoute un montant de 70.000 euros concernant le forfait vaccination contre le pneumocoque de sorte que le montant global de ce poste s'élève à 220.000 euros en 2020.

### *b. Participation Etat – Dotation Maternité*

L'article 14 de la loi réforme a prévu que l'Etat prend en charge une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité destinée à compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, et ce jusqu'en 2013. Par la loi du 20 décembre 2013, ceci a été prolongé jusqu'en 2014. La loi du 19 décembre 2014 relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2015 a arrêté la continuation de la prise en charge par l'Etat de cette dotation annuelle de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2018. Enfin le texte de loi du 26 avril 2019 relatif au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 (article 34) prolonge le paiement de la dotation annuelle maternité de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre de l'année 2021.

## **2.2.4 Transferts (73)**

### *A. Cotisations de régimes contributifs (730)*

Le montant relatif aux transferts des cotisations du régime de pension contributif au régime de pension statutaire du personnel de l'assurance maladie-maternité pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire est estimé à 180.000 euros pour l'exercice 2019 et à 200.000 euros pour l'exercice 2020. Ce montant est sujet à de fortes variations d'une année à l'autre.

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

### B. Pensions cédées (733)

En application de l'article 190 du CSS, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité constatée. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie compétente à titre de compensation qui transmet la différence éventuelle à l'assuré. Le montant respectif diminue de 19% et est estimé à 3,4 millions d'euros pour 2020, contre 4,2 millions d'euros en 2019. Ce dernier montant était particulièrement élevé et dépassait ceux enregistrés lors des deux derniers exercices (2017 : 3,3 millions d'euros ; 2018 : 2,8 millions d'euros).

### 2.2.5 Autres recettes

#### A. Revenus sur immobilisations (74)

Les revenus sur immobilisations sont estimés à 159.500 euros pour 2019 et à 114.200 euros pour 2020.

#### B. Produits divers (76)

Les produits divers comprennent les postes suivants (en millions d'euros).

	2019	2020	Var. 2020/2019
Recours contre tiers responsable	5,02	5,12	2,1%
Intérêts communs	0,21	0,21	2,0%
Intérêts de retard sur cotisations	0,86	0,87	2,1%
Amendes d'ordre	0,34	0,35	2,1%
Retenue pour pensions	3,12	3,22	3,1%
Div. méd. - restitut. d'honoraires	0,00	0,00	3,4%
Abattement pharmaciens	0,51	0,52	2,1%
Prestations recouvrées	0,03	0,03	2,1%
Total	10,08	10,33	2,4%

Le montant total prévisible des produits divers s'élève à 10,3 millions d'euros (+2,4%) en 2020, contre 10,1 millions en 2019.

#### C. Produits financiers (77)

En ce qui concerne les produits financiers, les recettes prévues s'élèvent à 400.000 euros pour 2019 et pour 2020.

### 2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, un prélèvement au fonds de roulement de l'année précédente égal à la différence entre les deux doit être effectué. Ceci n'est pas le cas pour 2020.

### *2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice*

D'une manière générale, dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme négative du solde des opérations courantes et du montant du prélèvement au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire. Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence négative du solde des opérations courantes et du montant de la dotation au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire.

L'excédent de l'exercice 2020 s'élève à 21,2 millions d'euros, ce qui fait passer l'excédent cumulé de 607,0 millions d'euros à 628,3 millions d'euros. Il n'y aura donc pas de prélèvement découvert de l'exercice.

## IV) Programmation pluriannuelle (Hypothèses : voir introduction p.4)

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)</b>						
<b>montants en millions d'euros</b>						
ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre indice	802,82	817,79	834,76	845,19	857,40	877,01
	1,0%	1,9%	2,1%	1,2%	1,4%	2,3%
<b>RECETTES</b>						
<b>70 COTISATIONS</b>	1.774,15	1.887,07	1.996,67	2.095,63	2.191,68	2.302,04
Cotisations PE	92,04	98,36	104,40	109,62	114,80	120,45
Cotisations PE CNS (29, al. 2)	92,04	98,36	104,40	109,62	114,80	120,45
dont FOA	0,18	0,18	0,18	0,19	0,18	0,18
Cotisations PN	1.682,11	1.788,71	1.892,26	1.986,01	2.076,88	2.181,59
Cotisations PN ACTIFS	1.382,06	1.471,74	1.555,98	1.630,47	1.704,91	1.787,91
dont Etat	0,32	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
dont FOA	2,03	2,06	2,05	2,07	2,05	2,07
Cotisations PN Pensionnés	300,05	316,97	336,28	355,54	371,97	393,68
<b>71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT</b>	1.182,75	1.258,05	1.331,11	1.397,09	1.461,12	1.534,69
PE CNS (29, al. 2)	61,36	65,57	69,60	73,08	76,53	80,30
PN	1.121,39	1.192,47	1.261,51	1.324,01	1.384,59	1.454,40
- Actifs	921,36	981,16	1.037,32	1.086,98	1.136,61	1.191,94
- Pensionnés	200,03	211,31	224,19	237,03	247,98	262,46
<b>72 PARTICIPATION DE TIERS</b>	37,47	39,95	40,84	41,20	22,62	22,93
Frais d'ad. ETAT	0,07	0,11	0,08	0,05	0,05	0,05
Frais d'ad. Caisses d'entreprises + organismes	17,13	19,62	20,54	20,93	22,35	22,66
<b><u>PARTICIPATION ETAT PRESTATIONS</u></b>	20,26	20,22	20,22	20,22	0,22	0,22
PN Divers	0,26	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22
Maternité	20,00	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00
Dotation spéciale maternité *)	20,00	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00
<b>73 TRANSFERTS</b>	3,18	4,38	3,60	3,60	3,60	3,60
Pensions cédées	2,76	4,20	3,40	3,40	3,40	3,40
Cotis. des régimes contributifs	0,43	0,18	0,20	0,20	0,20	0,20
<b>74-79 AUTRES RECETTES</b>	398,85	531,41	10,91	11,06	11,25	11,33
PN	388,69	515,57	5,26	5,33	5,40	5,53
PE CNS (29, al. 2)	0,66	5,36	0,68	0,69	0,70	0,71
Maternité						
Divers (Prorata) / Divers	9,49	10,47	4,97	5,04	5,15	5,09
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>3.396,40</b>	<b>3.720,86</b>	<b>3.383,13</b>	<b>3.548,58</b>	<b>3.690,27</b>	<b>3.874,60</b>
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	0,00	0,00	0,00	21,48	42,31	52,15
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3.396,40</b>	<b>3.720,86</b>	<b>3.383,13</b>	<b>3.570,06</b>	<b>3.732,58</b>	<b>3.926,74</b>
<b>DONT PARTICIPATION ETAT</b>						
Totale	1.205,63	1.280,97	1.353,99	1.419,97	1.463,97	1.537,57
En % des recettes courantes	35,50%	34,43%	40,02%	40,02%	39,67%	39,68%
PE (Cot. forfaitaires) + FOA	61,54	65,76	69,79	73,27	76,72	80,48
PN (Cot. forf. + FOA + Cotis. PN + PN Divers)	1.124,02	1.195,10	1.264,12	1.326,65	1.387,20	1.457,03
Mat. (PE + PN) + Frais non vent. + Dot. Sp. Mat.	20,00	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00
Frais d'administration + anciennes participations	0,07	0,11	0,08	0,05	0,05	0,05

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT) (SUITE)</b>						
<b>montants en millions d'euros</b>						
ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre indice	802,82	817,79	834,76	845,19	857,40	877,01
<b>DEPENSES</b>						
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	81,74	91,62	95,73	97,53	104,17	105,62
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	302,11	367,61	387,76	405,81	424,02	446,73
<u>Indemnité pécuniaire de maladie</u>	148,44	202,43	214,09	224,69	234,78	247,35
<u>Indemnité pécuniaire de maternité</u>	153,67	165,18	173,67	181,11	189,24	199,38
Salariés et non-salariés	153,17	164,67	173,15	180,59	188,71	198,83
EMCFL	0,50	0,51	0,52	0,53	0,53	0,55
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	2.322,97	3.154,66	2.808,18	2.993,00	3.132,12	3.297,32
<b>63 TRANSFERTS COTISATIONS</b>	28,28	34,41	36,30	37,99	39,69	41,82
Fonds de pensions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cotis. part patronal Ind. péc. de maladie	13,85	18,88	19,97	20,96	21,90	23,07
29, 1c)						
29, 1b)						
CNS 29, al. 2)	13,85	18,88	19,97	20,96	21,90	23,07
Cotis. part patronal Ind. péc. de maternité	14,43	15,53	16,33	17,03	17,79	18,75
29, 1c)						
29, 1b)						
CNS	14,43	15,51	16,31	17,01	17,78	18,73
EMCFL	0,00	0,01	0,01	0,01	0,01	0,02
<b>64 DECHARGES + EXTOURNES</b>	2,81	3,60	2,94	2,98	3,02	3,09
CNS Art. 29, al. 2)	0,13	0,14	0,14	0,14	0,14	0,15
PN	2,68	3,46	2,80	2,83	2,88	2,94
Divers Prorata / Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>65-69 AUTRES DEPENSES</b>	525,99	16,37	11,95	12,11	12,91	13,00
PN	510,42	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
PE CNS (29, al. 2)	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	15,54	16,36	11,94	12,10	12,90	12,99
<b>TOTAL DEPENSES COURANTES</b>	<b>3.263,90</b>	<b>3.668,27</b>	<b>3.342,86</b>	<b>3.549,41</b>	<b>3.715,93</b>	<b>3.907,58</b>
Dotation au fonds de roulement	17,33	27,65	19,06	20,65	16,65	19,17
Dotation réserve excédentaire	115,16	24,94	21,21	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3.396,40</b>	<b>3.720,86</b>	<b>3.383,13</b>	<b>3.570,06</b>	<b>3.732,58</b>	<b>3.926,74</b>
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	132,49	52,59	40,27	-0,83	-25,66	-32,98
SOLDE GLOBAL CUMULE	869,68	922,27	962,54	961,71	936,05	903,07
FONDS DE ROULEMENT	287,58	315,23	334,29	354,94	371,59	390,76
DECOUVERT (-) / EXCEDENT DE L'EXERCICE (+)	115,16	24,94	21,21	-21,48	-42,31	-52,15
<b>RÉSERVE EXCED. (+) / DEFICIT CUMULE (-)</b>	<b>582,10</b>	<b>607,04</b>	<b>628,25</b>	<b>606,77</b>	<b>564,46</b>	<b>512,31</b>
RAPP. SOLDE GLOBAL CUMULE/DEP. COUR.	30,24%	29,26%	28,79%	27,09%	25,19%	23,11%
<b>Taux de cotisation</b>						
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Majoration pour assurés couverts par une PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Numérateur	2.688,34	2.956,24	3.132,56	3.331,51	3.503,78	3.688,14
Dénominateur	50.062,77	53.235,45	56.317,35	59.107,57	61.811,89	64.928,37
<b>Taux d'équilibre de l'exercice</b>	<b>5,37%</b>	<b>5,55%</b>	<b>5,56%</b>	<b>5,64%</b>	<b>5,67%</b>	<b>5,68%</b>
Numérateur	2.221,40	2.374,14	2.525,52	2.703,25	2.897,01	3.123,68
Dénominateur	50.062,77	53.235,45	56.317,35	59.107,57	61.811,89	64.928,37
<b>Taux d'équilibre (Résorption déficit / excéd.)</b>	<b>4,44%</b>	<b>4,46%</b>	<b>4,48%</b>	<b>4,57%</b>	<b>4,69%</b>	<b>4,81%</b>

## Budget 2020 de l'assurance maladie-maternité

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)</b>						
<b>(SUITE)</b>						
<b>montants en millions d'euros</b>						
<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Nombre indice	802,82	817,79	834,76	845,19	857,40	877,01
<b>DONNEES DIVERSES</b>						
<b><u>COTISATIONS PE</u></b>	92,04	98,36	104,40	109,62	114,80	120,45
<b><u>COTISATIONS PN</u></b>	1.682,11	1.788,71	1.892,26	1.986,01	2.076,88	2.181,59
<i>ACTIFS</i>	1.382,06	1.471,74	1.555,98	1.630,47	1.704,91	1.787,91
<i>PENSIONNES</i>	300,05	316,97	336,28	355,54	371,97	393,68
<b><u>MASSE COTISABLE PE</u></b>	18.407,54	19.672,37	20.880,87	21.924,05	22.960,07	24.089,69
<b><u>MASSE COTISABLE PN</u></b>	30.037,66	31.941,27	33.790,41	35.464,54	37.087,13	38.957,02
<i>ACTIFS</i>	24.679,59	26.281,15	27.785,42	29.115,54	30.444,84	31.926,95
<i>PENSIONNES</i>	5.358,08	5.660,12	6.004,99	6.349,00	6.642,30	7.030,08
<b><u>TAUX DE COTISATIONS</u></b>						
TAUX MAJORE POUR PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
TAUX UNIQUE	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%